Une épreuve très courte de démarrage sur 100 ou 200 m. avec moteur froid sera organisée un matin à la sortie du parc fermé.

Pdt G. LONGUEMARE/A.C.F.

16 Décembre.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission revient sur le Réglement du PARIS-NICE exigeant d'ajouter à la liste des pièces plombées ou poinçonnées, déjà prévue, le chassis du side-car et ses attaches de ressort.
Dix points seront affectés au concurrent ayant fait le meilleur temps par catégorie dans l'épreuve de départ à froid. Les suivants perdront un point par place.
Les départs seront donnés "arrêté", avec moteur en route facultativement.
Les concurrents éliminés ne pourront pas suivre l'itinéraire avant un délai de 6 heures après le départ du dernier coureur régulièrement en course.

Pdt G. LONGUEMARE/A.C.F.

Année 1920

10 Janvier.- COMITE

- A propos du Grand Prix de l'U.M.F. 1920, le Comité décide d'adopter le réglement établi pour l'épreuve de 1914, mais en le modifiant comme suit :.
- Il sera ouvert aux motocyclettes de 250cc, 350cc et 500cc. ainsi qu'aux cyclecars de 750cc. et 1100CC.
- La distance à parcourir sera de 480 kms pour les motocyclettes de 500cc., de 430 kms pour les 350cc et de 380 kms pour les 250cc et les cyclecars toutes catégories.
- Moitié du droit d'engagement sera versé à l'Automobile Club de l'Ouest pour les frais d'organisation. Le surplus - déduction faite des frais de l'U.M.F. - sera affecté en prix aux gagnants.
L'épreuve sera courue le 28 Août au lieu du 7 Juillet.
- Mr G. FENTON est désigné pour représenter l'U.M.F. au Congrès de la F.I.C.M. prévu à Londres le 22 Janvier
- Avertissement à Mr PSALTY sur réclamation de la Maison TRIUMPH.
- Annulation des résultats du Circuit des Quatre Départements, suite aux irrégularités commises par le M.C. de Lyon, organisateur... mais attribution toutefois à ce dernier club d'une subvention demandée de 200 frcs au vu de la qualité d'ensemble de ses épreuves.
- Le M.C. de Marseille pourra organiser son Grand Prix à la date du 16 Mai. Par contre le Touring M.C. de France devra choisir une autre date que celle du 20 Juin,cette dernière étant déjà retenue par le M.C. Bordelais

Présidence LONGUEMARE/A.C.F.

5 Mars.- COMMISSION SPORTIVE

- Adoption provisoire du texte du Réglement des Six Jours qui devra toutefois supporter une seconde lecture lors d'une prochaine réunion.

Présidence LONGUEMARE/A.C.F.

10 Mars.- COMMISSION SPORTIVE

- Adoption par la Commission, avant celle du Comité, du texte définitif du Réglement du Concours d'Endurance des Six Jours.
- Une mise en demeure de fournir sous bref délai les feuilles de contrôle du Paris-Nice, nécessaires à l'examen des nombreuses réclamations motivées par cette épreuve, est adressée au M.C. de Nice, club organisateur.

Présidence LONGUEMARE/A.C.F.

24 Mars.- COMITE

- Le Comité se saisit de l'affaire du Paris-Nice à propos de laquelle il a été impossible d'obtenir les documents réclamés par la Commission Sportive.
Il s'avère que le M.C. de Nice n'a été qu'un prête-nom, le véritable organisateur étant en fait le rédacteur en chef de la revue MOTOCYCLISME.
En conséquence de quoi l'épreuve est annulée, toute publicité interdite à son sujet et une sanction grave sera prise à l'encontre du club, invité à fournir ses explications le 7 Avril.

- On revient sur la décision prise antérieurement de refuser une licence aux Dames, alors qu'elles justifient de cette attribution en Angleterre et en Belgique pour les épreuves de pur tourisme. Afin de prévenir un différend avec ces fédérations, il est convenu de revoir cette question lors de la plus prochaine réunion.

Présidence R. de KNYFF/A.C.F.

16 Avril.- COMITE

- Après avoir entendu les explications des représentants du M.C. de Nice quant aux infractions commises au réglement lors de l'épreuve précitée, le Comité, considérant que le M.C. de Nice se trouve dans une situation difficile du fait de la guerre et que l'annulation de la course en elle-même constitue une conséquence pénible du manque d'organisation, tenant compte d'autre part de la bonne foi avec laquelle ledit club a agi, décide de ne pas lui appliquer d'autre sanction.
- Quelques modifications visant le contrôle de certaines pièces, les pourcentages de points à obtenir pour les certificats de médailles d'or ou d'argent sont inclus au Réglement des Six Jours.

Présidence R. de KNYFF/A.C.F.

21 Mai.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission est invitée à formuler son avis sur deux questions discutées au dernier Congrès de la F.I.C.M. : revision de la classification des motocycles dans les épreuves ouvertes et création de réglements pour la reconnaissance des records.
En ce qui concerne la première question, elle se déclare opposée à toute augmentation de cylindrée dans les courses de vitesse.
Sur le second point, elle propose que les tentatives de record sur petite distance (1 à 5 kms) soient enregistrées dans les deux sens et que le temps moyen soit retenu pour l'établissement du classement.

Présidence R. de KNYFF

6 Juillet.- COMMISSION SPORTIVE

- Homologation des engagements pour le Concours des Six Jours et tirage au sort en vue de l'ordre des départs dans les quatre premières épreuves autour de Grenoble. Pas moins de quinze marques sont engagées (réunissant vingt-trois pilotes): A.B.C.- INDIAN - RUDGE - TRIUMPH - SCOTT - GILLET - ZENITH - MAGNAT DEBON -MOTOSACOCHE- CONDOR - WOLF - MORGAN - HARLEY DAVIDSON - BENOIT GOUIN.

3 AOût.- COMMISSION SPORTIVE

- Le classement du Concours des Six Jours appelle une étude de pénalisations par suite d'erreurs de parcours commises par plusieurs concurrents. Admettant la bonne foi des intéressés, la Commission décide de leur infliger une pénalisation correspondant au nombre de kilomètres qu'ils auraient dû parcourir pour reprendre la route au point où ils l'avaient quittée.
Douze concurrents sont classés (dont huit avec 0 point de pénalisation)*. L'Union Motocycliste Suisse devient détentrice du Trophée pour 1920.

* et obtiennent le diplôme de médaille d'or.

- Deux blâmes sont adressés à la Maison A.B.C. pour avoir fait une publicité prématurée sur les résultats avant qu'ils ne soient homologués et donné une interprétation erronée de son propre classementsur les concurrents étrangers.

1er Octobre.- COMITE

- Affiliation du M.C. Toulousain et du Sporting Amical Moto de Lyon.
- Le Comité homologue les résultats du Grand Prix des Motocyclettes et du Grand Prix des Cyclecars.
- Les rapports de clôture de toutes les courses devront désormais être accompagnés d'un procès-verbal de mensuration des cylindrées des machines gagnantes et ce en chaque catégorie.

28 Octobre.- COMITE

- Arbitrage d'un différend entre l'Amicale des Anciens Militaires, organisateurs d'une course de côte le 31 Octobre et l'Automobile Club de l'Ouest, reportant à cette même date l'organisation d'un meeting prévu antérieurement. Le Comité interdit l'épreuve mancelle.

- Affiliation du M.C. Biterrois.
- La F.I.C.M. ayant interrogé l'U.M.F. quant à l'organisation d'un Paris-Madrid, le Comité décide de répondre qu'une épreuve de cette importance doit être entourée de garanties sur lesquelles elle demande à être éclairée avant de se prononcer.

5 Novembre.- COMMISSION SPORTIVE
- La Commission accorde un permis d'organisation au journal L'AUTO pour l'épreuve de "La Grande Ceinture" prévue le 20 Novembre et adopte le réglement.

18 Novembre.- COMMISSION SPORTIVE
- La Commission accorde un permis d'organisation à MOTO-REVUE pour une épreuve dite du "Litre d'Essence" et impose quelques modifications et adjonctions à son réglement. Le modèle de réservoir employé devra être soumis à la Commission.

Année 1921

11 Janvier.- COMMISSION SPORTIVE
- Adoption du réglement proposé par le M.C. de Marseille pour l'épreuve Marseille-Nice-Marseille.Etude du réglement du Paris-Nice: de nombreuses modifications sont a y apporter.
- Le Grand Prix des Motocyclettes et celui des Cyclecars seront courus tous deux sur le Circuit de la Sarthe aux dates respectives des 23 Juillet et 17 Septembre. Un projet de concours de Tourisme d'une journée sur petit circuit sera mis à l'étude.

13 Janvier.- ASSEMBLEE GENERALE DES DELEGUES DES CLUBS MOTOCYCLISTES.
- Les délégués présents des clubs indiqués ci-après sont nommés membres du Comité de l'U.M.F. pour 1921 :

A.A.M. Militaires - Motocycle Club de France - M.C. Biterrois - M.C. de Bordeaux - M.C. de Lyon - M.C. de Marseille - M.C. de Montmartre.

Les clubs suivants qui n'étaient pas représentés à la réunion seront priés de faire connaître le nom de leur délégué au Comité pour 1921 :

M.C. Dauphinois - M.C. de Nice - M.C. du Nord - M.C. Toulousain - Sporting Amical M.C. - Touring M.C. de France

(Un quinzième délégué sera élu lors d'une prochaine réunion)

Suivait immédiatement une réunion du nouveau Comité.

- Mr FRANQUESALME, délégué du M.C. de Marseille, est élu à l'unanimité Vice-Président de l'U.M.F.
- Le Comité procède ensuite au renouvellement des commissions Sportive et des Réclamations, auxquelles on adjoint inévitablement le Bureau du Comité.
- L'exercice 1920 présente un solde disponible de 14.828 frcs et les comptes sont approuvés.Le calendrier sportif 1921 est arrêté, lequel comporte 21 épreuves de toute nature.
- L'organisation de l'épreuve dite "Grande Ceinture" s'étant avérée défectueuse, le Comité accepte de réserver une date en vue d'une réédition ultérieure, mais le permis d'organiser ne sera délivré à L'AUTO que dans la mesure où ce journal sera en mesure de fournir des garanties d'organisation impeccables.
- C'est le journal MOTO-REVUE qui était à l'origine de la demande d'organisation du Paris-Madrid. Les garanties de bonne organisation ne se dégageant pas suffisamment du réglement proposé, le Comité accepte de réserver la date sollicitée, mais charge la Commission des Réclamations d'étudier de nouvelles garanties de la part de l'organisateur.
- Affiliation du Sporting Moto-Club et du M.C. de Boulogne-Billancourt.
- MMrs LONGUEMARE et FENTON représenteront l'U.M.F. au Congrès de la F.I.C.M., prévu le 20 Janvier à Bruxelles.
- Le M.C. de France est autorisé à organiser le Paris-Nice 1921.
- Le Comité décide de faire partie des associations de Tourisme à titre d'adhérent.
- Le M.C. Parisien n'ayant pas payé sa cotisation 1920 est rayé de la liste des clubs affiliés à l'U.M.F.

28 Janvier.- COMMISSION SPORTIVE

- Mr le Chevalier R. de KNYFF est réélu à l'unanimité Président de la Commission.
- Compte-rendu est donné de la réunion du Congrès de la F.I.C.M.
- La Commission adopte le Réglement du Grand Prix des Motocyclettes 1921.
- Il sera rappelé à MOTO-REVUE qu'aucune publicité ne doit être faite sur le réglement d'une épreuve, avant que son texte ne soit adopté par l'U.M.F.

4 Février.- COMMISSION SPORTIVE

- Lecture est donnée à la Commission du nouveau Réglement des courses de l'U.M.F. modifié conformément aux décisions de la F.I.C.M. Le texte en sera soumis pour approbation au prochain Comité; lequel aura également à se prononcer sur une requête du journal L'AUTO souhaitant organiser une épreuve féminine.
- La Commission décide de créer des Championnats de France Motocyclistes dont les réglements sont à l'étude. Deux catégories seront admises :
  - Le Championnat de France de Vitesse disputé en même temps que le Grand Prix des Motocyclettes, le 23 Juillet, sur le Circuit de la Sarthe.
  - Le Championnat de France de Tourisme qui se disputera à l'intérieur de différentes épreuves de Tourisme, la première retenue étant Paris-Nice.

Seuls les coureurs de nationalité française seront admis à disputer ces championnats.

14 Février.- COMITE

- Le nouveau Réglement Général des Courses de l'U.M.F., modifié conformément au texte international de la F.I.C.M. est adopté et entrera en vigueur le 1er Mai 1921.
- Le Comité adopte la proposition de la Commission Sportive visant la création des Championnats de France Vitesse et Tourisme qui se disputeront pour la première fois en 1921. Leur réglement est adopté. Le Championnat de Tourisme sera disputé dans les épreuves suivantes : Paris-Nice
  Concours de Tourisme de l'U.M.F.
  Critérium de l'Amicale des Anciens Militaires
- Les Dames seront désormais admises dans les épreuves de Tourisme.
- L'A.C.O. est autorisé à organiser le 22 Mai un concours de consommation.
- Le journal L'AUTO se voit attribuer la date du 11 Septembre pour sa "Grande Ceinture".
- Le siège restant vacant au sein du Comité (collège clubs) sera occupé par le délégué du M.C. de Boulogne-Billancourt.
- Affiliation de "La joyeuse Pédale de Saint-Etienne" et réintégration du M.C Parisien qui s'est acquitté de ses cotisations pour 1920

11 Mars.- COMMISSION SPORTIVE

- Homologation des résultats de l'épreuve Paris-Nice et félicitations au club organisateur.
- Regrets formulés au M.C. de Marseille de ne pas accepter le Marseille-Nice-Marseille au titre des éliminatoires des Championnats de France de Tourisme, la demande en ayant été formulée trop tard pour 1921.

18 Février.- Commission des RéCLAMATIONS

- Ladite Commission avait été antérieurement chargée d'émettre un avis sur l'opportunité d'accorder ou de refuser à MOTO-REVUE le permis d'organisation du Paris-Madrid. Après avoir entendu Mr LACOME, directeur dudit journal, et enregistré ses explications, la Commission décide de donner un avis favorable à la demande à soumettre au Comité. Le réglement de l'épreuve est adopté, sous réserve de plusieurs modifications.

21 Mars.- COMMISSION SPORTIVE

- Adoption du Réglement du Concours d'Endurance de l'U.M.F. et désignation d'un membre du Comité pour en reconnaître les itinéraires dans la forêt de Marly.
- Une demande MOTO-REVUE d'organiser un Paris-Les Pyrénées-Paris en place et lieu du Paris-Madrid est renvoyée à la Commission des Réclamations pour étude.

24 Mars.- COMMISSION des RECLAMATIONS

- Mr LACOME, Directeur de MOTO-REVUE, plaidant pour le remplacement du Paris-Madrid évoqué ci-dessus par un concours de Tourisme Paris-Les Pyrénées-Paris, la Commission

estime que les garanties d'organisation qu'il apporte pour que sa requête soit proposée à l'approbation du Bureau du Comité.

13 Avril.- COMITE

- On traite de l'état d'avancement de l'organisation du Concours d'Endurance de l'U.M.F. prévu le 24 Avril et il est procédé à la répartition des postes des commissaires.
- Il est décidé que lors du Grand Prix des Motocyclettes, les maisons d'accessoires pourront s'inscrire pour occuper -moyennant finance- un emplacement près des stands de ravitaillement.
- Sont affiliés à l'U.M.F. le M.C. de Salon, le M.C. d'Avignon, le M.C. de la Région Nogentaise, l'Automobile Club du Pas de Calais. La demande du M.C. d'Orléans reste en cours.

27 Avril.- COMMISSION SPORTIVE

- Homologation des résultats du Concours d'Endurance de l'U.M.F. après étude solutionnée de deux réclamations.
- Le réglement du Paris-Les Pyrénées-Paris donne lieu à quelques rectifications : le barême des points de pénalisation pour absence de pièces poinçonnées ou plombées n'est notamment pas accepté.
- On décide de mettre à l'étude une définition précise des bicyclettes à moteur et des scooters.

12 Mai.-COMMISSION DES RECLAMATIONS

- Long débat suite à une réclamation de la Maison TRIUMPH à l'encontre de Mr LACOME qui aurait porté une assistance physique à Mr PSALTY, concurrent contusionné, pour l'empêcher de tomber dans un groupe de pilotes arrivés avant lui lors d'une arrivée du Paris-Les Pyrénées-Paris.
- La Commission considérant que la réclamation a été déposée très en dehors des délais réglementaires et qu'elle ne présente pas tous les caractères de sportivité désirés décide de rejeter les conclusions présentées par le réclamant.

19 Mai.- COMMISSION SPORTIVE

- Adoption des réglements du Grand Prix des Cyclecars de l'U.M.F. et du Grand Prix du M.C. de Marseille.
- Après avoir pris connaissance du classement des concurrents français dans les épreuves du Championnat de France de Tourisme, la Commission nomme les champions 1921 : 250cc : BERGER sur Vélocette - 350cc : DUBOST sur DFR - 500cc NAAS sur ABC - Cycle cars:HANEL sur GN.
- Rejet d'une seconde réclamation de la Maison TRIUMPH relativement à l'attribution d'une coupe à l'issue du Paris-Les Pyrénées-Paris dont les résultats sont homologués.

16 Juin.- Commission des RECLAMATIONS

- Deux réclamations déposées à l'encontre des maisons YVEL'S et BLERIOT à propos de l'annonce publicitaire de faux résultats à l'issue de Paris-Nice sont sanctionnées par un blâme assorti en chaque cas d'une amende.
- Le rédacteur en chef du journal MOTOCYCLISME s'étant singularisé par un article critiquant l'organisation du Circuit de Marly par l'U.M.F., la Commission propose au Comité de lui retirer son titred'organe officiel; la rédaction de cette publication ne répondant plus aux directives de l'U.M.F.

24 Juin.- COMITE

- Sur proposition du Président, le Comité décide que lors du Grand Prix des Motocyclettes les départs seront donnés dans l'ordre suivant :

1.- Catégorie 500cc
2,- à 1' les 350cc
3.- à 2' les 250CC

Le Comité est ensuite entretenu d'un arrangement financier intervenu entre l'U.M.F. et l'organisateur du Grand Prix visant le partage des droits d'engagement et les bénéfices résultant des recettes. Une proposition semblable sera formulée à l'occasion du Grand Prix des Cyclecars.

- Homologation des résultats du Grand Prix de Lyon.

- Le Comité inscrit définitivement le "Concours du litre" (MOTO-REVUE) et la Course du "Kilomètre" susceptible d'être organisée par le M.C. de France, lequel demande l'inscription au calendrier 1922 du Tour de France Motocycliste entre le 15 Avril et le 10 Mai. Il en sera tenu compte en temps utile.
- Confirmation des sanctions proposées par la C.S. contre les maisons YVEL'S et BLERIOT et du retrait du titre d'organe officiel de l'U.M.F. à la revue MOTOCYCLISME.
- Suite à une consultation des constructeurs de bicyclettes à moteur, le Comité décide que leur cylindrée sera limitée à 125cc et qu'elles devront être munies de pneumatiques démontables comportant enveloppe et chambre à air séparées.
- A sa demande le M.V.C. de l'AIN est réintégré sur la liste des clubs affiliés.

24 Juillet.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission homologue le classement du Grand Prix des Motocyclettes disputé sur le Circuit de la Sarthe, dont il n'est hélas pas rapporté les moyennes. Dix concurrents sont classés en 500cc, 4 en 35cc et 6 en 250cc. (SUNBEAM l'emporte en 500, ALCYON en 350 et YVEL'S en 250cc) Le kilométrage parcouru n'est également pas indiqué. Nota : les temps à l'époque étaient pris au I/5 de seconde.

28 Septembre.- COMITE

- Affiliation du CYCLECAR CLUB de FRANCE et du M.C. d'ALSACE LORRAINE
- Homologation du Grand Prix des Cyclecars : 5 concurrents classés...
- La situation financière de l'U.M.F. présente un excédent de recettes de 38.000 frcs.
- Le Comité admet que l'on pourrait louer l'appareil de chronométrage de l'A.C.F. aux sociétés affiliées moyennant des conditions sérieuses de transport, d'aménagement et un forfait journalier, plus le concours évident de deux chronométreurs officiels de l'A.C.F.
- Une amende de 500 frcs est infligée à la Société ABC pour la publicité qu'elle a fait paraître à la suite du Grand Prix des Motocyclettes.
- La réunion du calendrier aura lieu le 14 Octobre.
- Il est enfin donné connaissance du compte-rendu des travaux du dernier Congrès de la F.I.C.M. et d'un rapport établi à la suite du Concours International des Six Jours organisé par l'Union Motocycliste Suisse.

14 Octobre.- REUNION DU CALENDRIER

- Vingt-cinq épreuves sont inscrites officiellement, comportant des manifestations de Tourisme, des courses de côte, d'Endurance, de Régularité, des tentatives de records etc... On retrouve les Grands Prix du M.C. de LYON, de l'U.M.F., du M.C.F. et de MARSEILLE. *(A l'époque, le titre Grand Prix n'était pas attaché à une seule épreuve) le Grand Prix officiel s'intitulait "GRAND PRIX DES MOTOCYCLETTES")*

4 Novembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Les résultats du concours du "Litre d'essence" sont homologués, le Commission regrettant toutefois que les organisateurs aient omis de publier les vitesses moyennes de tous les concurrents classés.
- Elle décide d'envoyer une lettre de protestation au journal L'AUTO quant au fait qu'un concurrent ait été autorisé à courir deux fois en course de côte, faveur refusée aux autres pilotes. Du même coup, il est décidé que les membres de la C.S. qui en feront la demande pourront être délégués officiellement auprès des organisateurs d'épreuves chaque fois qu'ils ne seront pas concurrents.
- Homologation, à deux exceptions près, de la journée de records du M.C.F.
- La Commission se penche enfin sur un premier examen du réglement du Tour de France Motocycliste 1922 soumis par le M.C. de FRANCE et impose au club d'insérer au texte quelques modifications, notamment le barême des pénalisations.

15 Novembre.- COMITE

- Le Président ouvre la discussion sur l'opportunité de classer les coureurs en plusieurs catégories et fait nommer une sous-commission pour l'étude de cette question à reprendre lors de la prochaine réunion.
- Le SCOOTER CLUB de FRANCE se voit accueilli avec empressement au sein de l'U.M.F. et, dans la lancée il est décidé de créer une sous-commission de scooters et de bicyclettes à moteur.
- Il est fait savoir que le prochain Congrès de la F.I.C.M. se tiendra le 14 Décembre à Milan. Mr LONGUEMARE y représentera l'U.M.F.

5 Décembre.- COMITE

- Quelques membres du Comité demandent que plusieurs questions soient portées à l'ordre du jour du Congrès International, notamment :
- Le rétablissement de la catégorie Cyclecars 750cc.,
- La suppression des garde-boue, sacoches, porte-bagages sur les mo tocyclettes participant aux courses de vitesse.
- La suppression des ailes sur les cyclecars
- La faculté aux organisateurs, dans les épreuves de - de 5 kms, de ne pas vérifier les cylindrées des moteurs de tous les gagnants, mais au minimum une machine gagnante tirée au sort parmi les autres.

30 Décembre .- COMITE

- Mr LONGUEMARE rend compte au Comité des travaux du dernier Congrès de la F.I.C.M. Il en a rapporté une définition et une classification des scooters et des bicyclettes à moteur : cylindrée maxi de 175cc pour les premiers, 125cc maxi pour les secondes avec des pneumatiques d'une dimension minimum de 38mm.
Pour le reste, les propositions soumises au Congrès par l'U.M.F. ont toutes été acceptées.
- Le Comité examine enfin le Réglement du prochain Paris-Nice. Estimant que la vitesse moyenne imposée de 50 kmh. sur des routes non gardées s'avère dangeureuse (et pourrait faire le plus grand tort à la cause motocycliste) décide d'inviter le M.C. de NICE a ramener la vitesse moyenne à 40 kmH.

1922

13 Janvier.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission apporte des aménagements au Réglement du Concours d'Endurance de l'U.M.F. de 1921, qui empruntera cette année encore le même Circuit de Marly long de 8 km. 500. Les vitesses moyenne imposées se situeront entre 30 et 39 kmh. tandis que le kilométrage à effectuer sera de 195 km. pour les plus faibles catégories et 255 km. pour les plus élevées. Les bicyclettes à moteur et les scooters seront admis dans le cadre du concours et devront réaliser une vitesse moyenne de 20 kmh. sur un petit circuit de 4 km. 800.

27 Janvier.- ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS MOTOCYCLISTES

- Après vérification des pouvoirs des Délégués présents, représentant 17 clubs affiliés, il est procédé à l'élection de 15 membres au Comité de l'Union Motocycliste de France. (Nota : nous n'avons trouvé trace, jusqu'à présent, des élections des délégués de l'A.C.F. dont deux ou trois des membres ont constamment conduit toutes les réunions de l'U.M.F. MMrs de KNYFF, LONGUEMARE etc...)
Sont élus membres du Comité de l'U.M.F. pour l'année 1922 les représentants des clubs suivants :

M.C. de LYON	22 voix	M.C. de MONTMARTRE	18 voix
M.C. de MARSEILLE	21 -	ANCIENS MILITAIRES	18 -
M.C. de NICE	21 -	M.C. AVIGNON	18 -
M.C. de BORDEAUX	21 -	SCOOTER CLUB de FRANCE	17 -
CYCLECAR CLUB de FRANCE	19 -	TOURING M.C. de FRANCE	12 -
M.C. d ORLEANS	19 -	M.C. de FRANCE	10 -
M.C. DAUPHINOIS	19 -	M.C. BOULOGNE BILLANCOURT	10 -
M.C. ALSACE LORRAINE	19 -		

- Mr HAMON, du M.C. de FRANCE, proposant une modification des statuts visant à augmenter la représentation des clubs motocyclistes au Comité, le Chevalier R. de KNYFF, Président, lui fait remarquer que cette question n'est pas de la compétence de l'Assemblée Générale et qu'elle doit être proposée au Comité.

27 Janvier.- COMITE

- Mr BRUN (Cyclecar Club de France) est élu Vice-Président de l'U.M.F.
- Une longue discussion s'instaure à propos de la divulgation d'une lettre antérieure de démission que Mr HAMON, ci-dessus nommé, aurait adressée à l'U.M.F., lettre dans laquelle il avait attaqué injustement un des membres du Comité.
- Il est fait savoir à l'assemblée qu'en fait l'intéressé avait été placé à l'époque

devant deux alternatives : ou se prêter à une enquête approfondie ou donner sa démission. Mr HAMON avait alors choisi la dernière.
ne commission d'enquête est désignée pour étudier à fond cette affaire.

- La situation financière AU 1er Janvier 1922 accusait un solde disponible de 35.683 frcs
- Le Comité modifie le barême d'attribution des voix, jusqu'alors existant, en fonction du nombre des membres d'un club ainsi que celui des cotisations.
- Il est décidé de supprimer la Commission des Réclamations et de donner des pouvoirs plus étendus à la Commission Sportive en lui permettant notamment de prendre des décisions définitives. Elle est élue immédiatement et apparemment deux seuls membres de clubs en font partie. Le Bureau du Comité y siège de droit.
Il en est de même pour la Commission des Bicyclettes à moteur.
- Plusieurs épreuves sont choisies comme éliminatoires des Championnats 1922 (Tourisme, Bicyclettes à moteur, Scooters, Vitesse, Cyclecars). On modifiera le réglement de façon à admettre la compétition des étrangers...

31 Janvier.- COMMISSION DES BICYCLETTES A MOTEUR
Les définitions techniques de la bicyclette à moteur précédemment acquises sont complétées par l'adoption d'un équipement obligatoire, selon qu'il s'agisse de courses de Vitesse ou d'épreuves d'Endurance voire de Tourisme.

1er Février.- COMMISSION D'ENQUETE (Affaire HAMON)
- Cette affaire soulevée lors de la dernière réunion du Comité remontait en fait au mois de Juillet 1921, époque à laquelle Mr MAUVE, du Cyclecar Club de France et futur créateur du Bol d'Or, avait porté plainte contre Mr HAMON, du M.C. de France, lequel aurait colporté des bruits fâcheux de nature à porter atteinte à la réputation de l'un des Délégués de l'U.M.F.
Considérant que le temps s'est écoulé depuis ces événements, que Mr HAMON a été désigné comme Délégué du M.C.F. pour 1922, soulignant l'importance exagérée que semblent avoir pris des questions de personnes dans le milieu où les faits se sont passés, la Commission d'enquête estime qu'il y a lieu de prendre une mesure d'apaisement en proposant à l'U.M.F. de considérer l'incident comme clos, sans autre sanction. Elle invite les intéressés à tenir compte dans leurs relations futures des considérations de haute morale sportive qui ont dicté la présente résolution.

10 Février.- COMMISSION SPORTIVE
- Le Président de l'U.M.F. fait part à la Commission des craintes qui lui ont été inspirées par la visite des routes du Circuit de Marly, bien que les membres de la Commission Sportive se déclarent satisfaits du tracé actuel. L'assistance considérant que le Concours d'Endurance doit conserver le caractère d'une épreuve difficile décide de maintenir le parcours primitivement fixé.
Le processus des départs est établi: la catégorie solo partira en un seul groupe, les sides en deux, les cyclecars par groupe de trois.
- Le Tour de France étant retenu comme éliminatoire du Championnat de France de Tourisme, il sera demandé au M.C. de FRANCE d'accepter au départ toutes les catégories reconnues.
- La Commission accepte sous réserve de quelques modifications le Réglement du Bol d'Or (Anciens Motocyclistes Militaires) et celui du Marseille-Nice-Marseille (M.C. de MARSEILLE)
- Mr MAUVE, déjà cité, proteste contre son exclusion du Tour de France et par suite des Championnats de France de l'U.M.F. La Commission décide de faire connaître au M.C. de FRANCE l'irrégularité d'une telle mesure et de l'en informer des raisons.
- Enfin lecture est donnée d'une correspondance échangée entre la F.M.B. au sujet de l'épreuve Liège-Nice-Liège.

17 Février.- COMMISSION SPORTIVE
- L'exclusion de Mr MAUVE du Tour de France (dans lequel il était régulièrement engagé) résultait d'un antagonisme entre lui-même et le Comité du M.C. de FRANCE, ayant pour porte-parole Mr HAMON. Voir Commission d'enquête du 1er Février.
Les raisons de cette exclusion lui paraissant insuffisantes et inacceptables, la Commission entend successivement les parties concernées.

Finalement Mr HAMON s'engage à faire réintégrer Mr MAUVE dans le Tour de France, en échange de quoi Mr MAUVE promet qu'il ne se livrera à aucune manoeuvre d'obstruction vis-à-vis des organisateurs.

20 Février.- COMMISSION Sportive

- La Commission homologue le classement du Concours d'Endurance de l'U.M.F., à l'issue duquel soixante concurrents se sont classés.

11 Mars.- COMMISSION SPORTIVE

- Le projet du journal L'ECHO DES SPORTS de faire disputer un "Brassard d'Honneur" pour les motocyclettes et les cyclecars est soumis à la Commission qui étudie ses modalités d'attribution.
- Elle décide d'effectuer une enquête sur le parcours adopté pour le Bol d'Or, avant la délivrance du permis d'organiser.
- Elle adopte le Réglement du Grand Prix des Motocyclettes de l'U.M.F., lors duquel les 250cc auront à boucler 270 kms, les 350cc 335 kms et les 500cc 400 kms.

12 Avril.- Commission Sportive

- Il est décidé que désormais les homologations de résultats et les approbations de réglements d'épreuves ne nécessiteront plus une réunion de la Commission et que des commissaires-rapporteurs se chargeront de ce travail, les visas étant signés par le Président ou le Vice-Président de la Commission.
- Suite à une requête de la Chambre Syndicale des Cyclecars, les véhicules prenant part au Tour de France bénéficieront d'une tolérance de poids de 6 kgs pour les amortisseurs. Ceci sous réserve d'un accord du fisc - mais oui - qui intervient dabs cette réglementation.
- Des observations sont formulées au M.C. de FRANCE quant au service d'ordre insuffisant lors d'une épreuve de côte, au M.C. de NICE quant aux irrégularités constatées dans l'arrivée du Paris-Nice, au M.C. de FRANCE encore au sujet de diverses défaillances dans l'organisation du Tour de France. Les résultats de ces manifestations sont néanmoins homologués.

5 Mai.- COMITE

- Le Comité prononce l'affiliation des sociétés suivantes : M.C. BOURGUIGNON, U.M. de l'AUBE, M.V.C. MACONNAIS, M.C. CHARENTAIS, U.M. CHARENTAISE.
- La demande de Mr MAUVE tendant à créer une nouvelle catégorie dans le Bol d'Or Motocycliste est rejetée, son réglement ayant été antérieurement homologué. Même refus opposé au TOURING M.C. de FRANCE quant à son concours de bicyclettes à moteur.
- On décide de mettre à l'étude la question de poids minimum imposé aux différentes catégories de motocyclettes.

22 Juin.- COMMISSION SPORTIVE

- Adoption du Réglement du Grand Prix des Cyclecars de l'U.M.F. prévu le 16 Septembre sur le Circuit de la Sarthe. Catégories admises :
  - cyclecars biplaces 750cc
  - cyclecars biplaces 1100cc
- Adoption également du Réglement du Critérium des Vélomoteurs, organisé par L'ECHO des SPORTS, complété par l'adjonction d'une catégorie de bicyclettes à moteur de 125cc.
- Homologation des résultats du Grand Prix des bicyclettes à moteur et du Bol d'Or.

22 Juin.- COMITE

- Acceptation des demandes d'affiliation du M.C. STEPHANOIS et du M.C. VENDEEN
- Il est proposé que les questions de Tourisme intéressant la motocyclette soient étudiées par l'A.C.F. au même titre que celles intéressant l'automobile.

12 Juillet.- COMMISSION SPORTIVE

- Homologation du classement du Grand Prix des Motocyclettes de l'U.M.F.

Catégorie 500cc = BENNET sur SUNBEAM	401 kms en 4 h. 5' 40"
- 350cc = VISIOLI sur GARELLI	334 kms en 3 h. 39' 56"
250cc = DAVIDSON sur LEVIS	267 kms en 3 h. 08' 4"

(Nous sommes en 1922)

6 Octobre.- COMITE

- Le Comité s'oppose à une diminution quelconque de la cylindrée des moteurs des motocyclettes admises dans les courses de Vitesse. Par contre il ramène à 100cc la cylindrée maximum des bicyclettes à moteur.
- Affiliations du M.C. du GARD et de la section motocycliste de l'A.C. de PICARDIE et de l'AISNE.
- En ce qui concerne les demandes d'inscription au calendrier, il est décidé que toute demande nouvelle devra être adressée deux mois avant la date demandée. Un délai identique est imposé pour tout avancement ou recul d'une date déjà déposée.

6 Novembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Homologation des résultats du Grand Prix des Cyclecars, des tentatives de Records du Monde organisées par le M.C. de FRANCE et de records nationaux français:

Bicyclettes à moteur	=	BARTHELEMY sur ROVIN	82 km.285
Scooters	=	JANIN sur MONET-GOYON	78 km.158
Motos 250cc	=	MARCHAND sur D.F.R.	115 km.477
350cc	=	PULLIN sur DOUGLAS	147 km.540
500cc	=	GILLARD sur PEUGEOT	142 km.857
750cc	=	PULLIN sur DOUGLAS	157 km.273
1000cc	=	PELISSIER sur MOTOSACOCHE	144 km.
Sidecars 350cc	=	PULLIN sur DOUGLAS	113 km.960
600cc	=	BARTLETT sur A.B.C.	103 km.746
1000cc	=	BEINARD sur INDIAN	130 km.624
Cyclecars 750	=	SENECHAL sur SENECHAL	115 km.942 monoplace
-		- - -	114 km.467 biplace
1000	=	LOMBARD sur SALMSON	153 km.191 monoplace
-	=	BENOIST sur SALMSON	133 km.580 biplace

- La Commission arrête la liste des Champions de France Vitesse et Tourisme

Vitesse		Tourisme	
250cc	M. VERNISSE sur YVEL'S	350cc	M. PIERRE sur D.F.R.
500cc	M. ZIND sur MOTOSACOCHE	Sidecars 350cc	M. DUBOST sur D.F.R.
Cyclecars 750cc	M. HIBERT sur BENJAMIN	- 1000cc	M. VULLIANY sur Harley-D.
- 1100cc	M. NOREL sur AMILCAR	Cyclecars 1100cc	M. BUENO sur SALMSON

- La Commission accorde au M.C. de FRANCE l'autorisation de modifier le Réglement du Circuit de l'Armistice : interdiction de circuler sur la route dans plusieurs tournants, écart de 30" entre chaque concurrent au départ de la course de côte.

25 Novembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Il est décidé de modifier le Réglement des Championnats de France en augmentant le nombre des épreuves éliminatoires et en supprimant l'obligation de participer à toutes les éliminatoires pour être classé. Une nouvelle méthode de classement est étudiée. Chaque discipline disputera six éliminatoires dans le cadre de grandes épreuves.
- De nombreuses protestations ayant été formulées quant au fait que le Grand Prix des Motocyclettes soit couru sur le même circuit que le Grand Prix de l'A.C.F., la Commission estime que la Moto a tout à gagner de cet avantage et décide de ne pas modifier le mode d'organisation habituel.

30 Novembre.- COMITE

- Affiliation du M.C.de ROANNE et du M.C. MONTARGOIS.
- Adoption des modifications au Réglement des Championnats de France proposées par la C.S. avec attribution de points correspondant à la place et calcul moyen de points en fonction du nombre de partants pour les concurrents ne participant pas à toutes les épreuves.
- Mr VIOLET (déjà lui!) se fait le porte-parole de la Chambre Syndicale de Cyclecar pour demander à ce que les Grands Prix de Lyon et de Marseille ne puissent compter pour les Championnats. Le Comité estimant être placé devant un fait accompli vote le maintien des épreuves contestées.
- Mr VIOLET intervient encore pour signaler le danger que présente la participation en course de coureurs qui ne sont pas autorisés par le constructeur de leur véhicule et donc susceptibles de faire une contre-publicité préjudiciable. Il est invité à adresser une proposition écrite au Comité.

- Le Comité décide enfin de ne pouvoir accéder à la demande de L'ECHO DES SPORTS d'attribuer des Brassards d'Honneur pour 1922, aux fins de maintenir une impartialité absolue dans le monde de la compétition.

12 Décembre.- COMITE

- Mr VIOLET ayant exposé par écrit sa proposition précédente visant l'assentiment du constructeur à tout concurrent pilotant un cyclecar d'une marque donnée et la publicité susceptible d'en découler ou non, le Comité décide de surseoir à l'adoption du texte proposé.
- La Commission des bicyclettes à moteur demande le maintien à 125cc de la cylindrée de cette catgorie.
- Adoption du Réglement du Tour de France 1923 et du Marseille-Nice.

19 Décembre.- COMMISSION DES BICYCLETTES A MOTEUR

- Après une discussion générale, la Commission estime qu'il serait finalement désirable de réduire la cylindrée des bicyclettes à moteur, mais que cette décision ne peut être mise en vigueur dès 1923. Il convient par contre de l'annoncer dès à présent pour être applicable en 1924.
- Elle souhaite voir créer une catégorie de motocyclettes ultra-légères pour remplacer alors les bicyclettes à moteur, estimant que les courses de vitesse réservées à ces derniers engins ne sont pas à encourager.

27 Décembre.- COMITE

- Affiliations de l'AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST, de l'A.C. ARDENNAIS, du M.C. du NORD DE LA FRANCE, de l'A.C. de TOULOUSE et des PYRENEES.
- Le Comité maintient la limite de 100cc pour les moteurs de bicyclettes à moteur admises dans les courses de Vitesse et rétablit à titre transitoire la catégorie 125cc qui ne sera admise que dans les épreuves de Tourisme. Il créée une classe 75cc. Cette question sera toutefois reprise lors de la prochaine réunion, d'aucuns restant attachés à la réglementation existante et souhaitant voir les 125cc disputer des épreuves de Régularité conjointement aux 100 et 75 cc.

1923

15 Janvier.- ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS MOTOCYCLISTES

- Dix-huit clubs sont représentés, deux se sont excusés sur la quarantaine de clubs affiliés que compte l'U.M.F. Le Président -Chevalier R. de KNYFF- indique qu'il y a lieu de procéder à un scrutin pour désigner les quinze délégués qui siègeront en 1923 au Comité. Sont élus les délégués des clubs suivants :

M.C. du NORD	30 V.	CYCLECAR CLUB de FR.	25 V.	M.C. d'AVIGNON	20
M.C. ALSACE LORRAINE	30	ANCIENS MILITAIRES	25	M.C. MONTARGOIS	18
M.C. de FRANCE	27	M.C. de LYON	24	M.C. de NICE	17
M.C. de MARSEILLE	27	A.C. de l'OUEST	23	SCOOTER C. de Fr.	17
A.C. ARDENNAIS	26	A.C. PICARDIE AISNE	22	M.C. de MONTMARTRE	16

- Le nouveau Comité se réunit aussitôt, élit Mr RING du M.C. ALSACE-LORRAINE à la Vice-Présidence et procède au renouvellement des sous-commissions sportive et des bicyclettes à moteur.
- La situation financière présente un solde disponible de 39.035 frcs.
  Le Comité fait savoir à Mr VIOLET qu'il est trop tard pour porter à 750cc la cylindrée maximum des cyclecars dans les courses de vitesse, mais qu'elle sera appliquée en 1924.
- De même les bicyclettes à moteur seront limitées à 100cc. l'année prochaine, une catégorie de motocyclettes ultra-légères étant alors créée pour remplacer les bicyclettes de 125cc.
- Affiliation de l'ASSOCIATION MOTOCYCLECARISTE DE FRANCE qui remplacera désormais l'ASSOCIATION des ANCIENS MOTOCYCLISTES MILITAIRES.

25 Janvier.- BICYCLETTES A MOTEUR

- ETablissement du calendrier des Championnats 1923. Il est décidé de proposer à la Commission Sportive le poids minimum et les dimensions des pneumatiques des engins appelés à disputer le concours d'Endurance, les vitesses moyennes à imposer sur cinq heures de marche.
- La Commission décide enfin de proposer au Comité de fixer à 175cc la cylindrée de la nouvelle catégorie de motocyclettes ultra-légères qui sera reconnue dès 1924.

9 Février.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission adopte un nouveau circuit, celui de La Malmaison, d'un périmètre de 5 km.5 pour y faire disputer le Concours d'Endurance de l'U.M.F. et apporte quelques modifications au réglement antérieur visant essentiellement le mode de départ, les ravitaillements et les contrôles de passages.
- Le Grand Prix des Motocyclettes 1923 sera ouvert aux catégories 250, 350 et 500cc qui auront à parcourir respectivement 273, 342 et 456 kms.
- On décide de revenir sur le Réglement du Brassard d'Or et de l'adopter.
- La Commission refuse la demande présentée par la F.M.B. de faire disputer par des motocyclettes de 750 et 1000cc une course en palier lors de l'épreuve Liège-Nice-Liège.

13 Mars.- COMMISSION SPORTIVE

- Refus opposé au M.C. de FRANCE de modifier l'itinéraire et la date de départ du Tour de France Motocycliste, de façon à le faire disputer en même temps que l'épreuve similaire organisée par le journal L'AUTO pour les automobiles.
- La Commission prend connaissance d'une proposition de la S.I.A.S. (?) transmise par l'Auto-Club d'Italie, offrant une indemnité de 3.000 lires à l'équipe française qui, première classée dans le Grand Prix des Motocyclettes, serait désignée pour participer au Grand Prix des Nations sur l'Autodrôme de Monza. L'assistance estime que cette offre est trop spéciale pour être insérée dans le Réglement du Grand Prix, mais la Commission fera néanmoins connaître aux futurs intéressés les propositions de la S.I.A.S.

25 Mars.- COMMISSION SPORTIVE

- Homologation des résultats du Concours d'Endurance de l'U.M.F., après application de quelques pénalités. (On lit entre autres que Robert SEXÉ sur Norton est mis hors course pour avoir lancé sa machine en la poussant à plusieurs reprises...)

1er Mai.- COMITE

- Affiliation de nouveaux clubs : MOTOR RACING CLUB - A.C.M. de PICARDIE - M.C. de l'HERAULT - M.C. de SEINE-INFERIEURE.
- On adopte une proposition soumise par le M.C. de FRANCE tendant à obtenir que dans les épreuves motocyclistes les conducteurs et passagers ne soient plus pesés séparément, mais que les poids soient fixés à un total de 120 kgs par équipe. Le remplacement d'un passager par un sac de lest n'est pas accepté.
- Le Comité décide de demander à la C.S. de mettre à l'ordre du jour de sa prochaine réunion une réglementation du poids des cyclecars.

18 Mai.- COMMISSION SPORTIVE

- La C.S. se saisit de cette dernière question immédiatement et stipule qu'à partir du 1er Janvier 1924 les cyclecars devront peser 350 kgs au maximum avec ou sans amortisseurs. (Une tolérance de six kgs est maintenue pour cette saison). Les 750cc. ne doivent pas dépasser le poids de 350 kgs dès maintenant.
- Homologation des résultats du Tour de France et de ceux du Grand Prix du M.C. de Lyon. Examen du Réglement du C.P. de France soumis par le M.C. de FRANCE. (Le G.P. de l'U.M.F. porte le titre de Grand Prix des Motocyclettes...)
- On décide d'ouvrir la liste d'inscription pour disposer des postes de ravitaillement dans cette dernière épreuve, moyennant un droit de 300 frcs par emplacement.
- La C.S. propose enfin que les récompenses décernées par l'U.M.F. soient désormais remises aux intéressés avec une certaine solennité.

24 Juin.- COMMISSION SPORTIVE

- Homologation des résultats du Grand Prix de Motocyclettes : deux classés en 250cc. cinq en 350cc et 4 en 500cc.

250cc	1er	DAVISON sur LEVIS	273 kms en	3h. 17' 29"
350cc	1er	LONGMAN sur A.J.S.	342 kms en	4h. 01'29"
500cc	1er	WHALL Y sur DOUGLAS	456 kms en	4h. 30' 30"

2 Octobre.- COMMISSION SPORTIVE

- Homologation des classements du Grand Prix des Cyclecars : SALMSON se taille la part belle dans les deux catégories 1100 et 750cc. (Suspension de licence de 8 mois infligée au pilote SANDFORD qui a refusé de s'arrêter à la fin de la course, malgré l'ordre qui lui en fut donné au moyen du drapeau jaune...)
- Pour cause d'irrégularités et notamment participation de pilotes non licenciés à l'U.M.F. la Commission annule les résultats du Circuit d'Automne.
- Homologation des classements de Paris-Les Pyrénées-Paris (MOTO-REVUE) et du Bol d'Or (A.M.C.F.)
- La liste des Champions de France est proclamée. Le Président félicite tout particulièrement Mr GIL ARD qui, sur Peugeot, a remporté le Grand Prix des Nations à Monza.
- On demandera à la F.I.C.M. l'homologation des records établis lors de la journée des tentatives du M.C. de FRANCE... et d'instituer une journée annuelle à ces fins.

10 Octobre.- COMITE

- Sur proposition de Mr VIOLET le Comité décide qu'à l'avenir trois seules épreuves compteront pour les Championnats de Vitesse 1924 : le Grand Prix des Motocyclettes de l'U.M.F., les Grands Prix de France plus une troisième épreuve à désigner ultérieurement. Toutes les autres manifestations seront considérées comme courses de 2ème ou 3ème catégorie.
- L'assistance décide de supprimer le Championnat de Tourisme pour 1924 et de ne plus autoriser la création de nouveaux Grands Prix.
- On institue enfin le principe du dépôt d'une caution pour toute inscription au calendrier sportif dont le remboursement sera effectué après l'homologation du rapport de cloture de l'épreuve.

- Le 10 Octobre se tenait également le Congrès du calendrier 1924, lorsduquel 70 manifestations diverses furent enregistrées.

15 Novembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Création de deux nouvelles catégories de cyclecars : 350cc (150 kgs maxi.) et 500cc (175 kgs maxi). Exclusion des cyclecars 1100cc. des courses de vitesse en circuit. Ils ne seront admis que dans les épreuves de tourisme, courses de côte et en tentatives de records.
- La Commission reporte à un an la décision de supprimer la catégorie 500cc dans les courses de vitesse. La suralimentation reste par contre autorisée pour toutes les catégories prévues au Réglement de l'U.M.F.
- Plusieurs protestations ont été enregistrées au sujet de la suppression du Championnat de Tourisme.
- Il sera désormais interdit à un pilote de courir pour plusieurs clubs au cours d'une saison. Chaque coureur devra désigner, en début d'année, le club dont il dépend et dont il souhaite défendre les couleurs.

21 Décembre.- COMITE

- Affiliations du M.C. de BELFORT-MONTBELIARD - M.C. de l'AISNE - M.C. de CANNES et du Cyclecar Club du MAROC.
- Remise des médailles aux Champions de France 1923 ainsi qu'aux gagnants des deux Grands Prix de l'U.M.F. (Motocyclettes et Cyclecars)

1924

9 Janvier COMITE

- La discussion s'ouvre sur le montant des prix à affecter aux deux Grands Prix de l'U.M.F. lors de la prochaine saison. Aux 32.000 frcs accordés par l'U.M.F. seront ajoutés 10.000 frcs votés par l'Automobile Club de France. Du total, 28.000 seront affectés aux motocyclettes et 14.000 aux cyclecars. Viendront s'ajouter pour chaque catégorie, 50% du montant des droits d'engagement
  Le concurrent classé 1er recevra 50% du montant des prix affectés à sa catégorie, le 2ème 20%, le 3ème 15%, le 4ème 10% et le 5ème 5%.
- Même processus pour les cyclecars dont le Grand Prix sera organisé sur le Circuit de Lyon, le même jour que le Grand Prix des Motocyclettes.
- Le Comité rejette une proposition de Mr VIOLET tendant à obtenir la représentation des chambres syndicales au Comité de l'U.M.F.

(suite du Comité du 9 Janvier)

- Approbation du Réglement du Concours International des Bicyclettes à moteur organisé par le TOURING M.C. de FRANCE

16 Janvier.- ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS AFFILIES

- L'assemblée est appelée à élire les quinze délégués de clubs qui feront partie du Comité en 1924. Ont obtenu :

avec 41 voix
M.C. de FRANCE
M.C. du NORD
CYCLECAR C. de FRANCE
M.C. de LYON
M.C. de MARSEILLE
M.C. d'AVIGNON
M.C. de NICE
A.M.C. PICARDIE
M.C. ALSACE-LORRAINE

avec 37 voix
M.C. de BORDEAUX
M.C. de l'HERAULT
M.C. MONTARGOIS
M.C. de BELFORT-MONTBELIARD

avec 33 voix
M.C. de SALON

avec 30 voix
M.C. DAUPHINOIS

Le Comité se réunit aussitôt après. Mr CALMETTE du M.C. de FRANCE est élu Vice-Pdt.

- On procède au renouvellement de la Commission Sportive. (Il est décidé de remplacer Mr MAUVE au sein de ladite commission) La Commission des Bicyclettes à moteur est renouvelée, elle, sans modification.
- La situation financière présente un solde disponible de 41.548 frcs.
- Suite aux protestations émises suite à la supression du Championnat de France de Tourisme, le Comité adopte le Réglement du Brassard de Tourisme qui tiendra lieu, cette année, de championnat. Il sera disputé sur six épreuves :

Paris-Nice
Concours d'Endurance U.M.F.
Circuit des Vosges
Circuit du Nord
Tour de France
Paris-Les Pyrénées-Paris

15 Février.- COMMISSION SPORTIVE

- La suspension de licence jusqu'au 1er Mai infligée antérieurement au pilote SANDFORD est levée à la date de ce jour.
- La Commission est entretenue des offres faites à l'U.M.F. par les promoteurs de l'autodrôme de La Chasse quant à l'organisation des deux Grands Prix de l'U.M.F. sur cet autodrôme. Il est proposé une somme de 50.000 frcs pour le Grand Prix des Cyclecars et 40.000 pour celui des Motocyclettes. Le Président estimant que l'on pourrait demander en sus un pourcentage sur les recettes, la Commission l'incite à poursuivre les pourparlers.
- Le Concours d'Endurance de l'U.M.F. (20 et 21 Avril) aura lieu, comme l'an passé, sur le Circuit de La Malmaison. La Commission fixe les distances à parcourir et les moyennes imposées à chaque catégorie.
- C'est le M.C. de MARSEILLE qui organisera la troisième épreuve du Championnat de Vitesse.
- L'AUTOMOBILE CLUB de l'OUEST se voit accorder les dates des 14 et 15 Juin pour l'organisation d'un Grand Prix d'Endurance de 24 Heures.
- Les organisateurs du Bol d'Or (A.M.C.F.) devront modifier le réglement de leur épreuve et en exclure les motocyclettes de 750 et 1000cc. voire les cyclecars de 1100cc. qui d'après les réglements de l'U.M.F. ne peuvent participer à des courses de Vitesse.
- Une vérification de la cylindrée sera désormais obligatoire pour le concurrent ayant accompli le tour le plus rapide lors d'une épreuve de vitesse. Aucune publicité ne pourra être admise avant cette vérification.

18 Février.- COMITE

- Le Comité décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'étudier les moyens de reconnaître une zone d'action à chacun des clubs affiliés à l'U.M.F. et nomme une commission chargée de se livrer une étude approfondie à ce sujet.
- Il donne pleins pouvoirs à son Président pour traiter les propositions des promoteurs de l'autodrôme de La Chasse au mieux des intérêts de l'U.M.F.
- Il accepte les offres émanant du "Bulletin de l'A.C.F." qui propose de devenir également le "Bulletin de l'U.M.F."
- Le Comité s'émeut de s'entendre rapporter qu'au cours de l'année 1923 la Chambre

Syndicale du Cyclecar s'est mise en rapport avec différents clubs affiliés à l'U.M.F. pour obtenir que des réglements d'épreuves soient soumis à son approbation avant d'être communiqués à l'Union Motocycliste de France. Mr VIOLET estime que dans ce contexte, deux questions sont à considérer : la question sport et la question commerciale, cette dernière relevant de la Chambre Syndicale. Le Président avance que ladite chambre quitte le terrain commercial pour entrer dans le domaine sportif. Finalement le Comité lui donne mandat pour entendre Mr VIOLET et faire le mieux pour parvenir à une entente.

- Une sous-commission est nommée, chargée de l'étude de la création d'une catégorie et d'une licence "amateur".
- Malgré l'avis défavorable de la Commission Sportive, le Comité décide de réintégrer les cyclecars 1100cc., les motocyclettes 750 et 1000cc. dans les courses de vitesse sur autodrôme. Tous ces engins seront également admis à l'intérieur du Brassard de Tourisme 1924.

18 Mars.- COMMISSION SPORTIVE

- Le Réglement du Grand Prix des Motocyclettes de l'U.M.F. 1924 bénéficie d'un élargissement des classes admises, à savoir que quatre catégories seront acceptées au départ :
  - les 175cc qui auront à accomplir 231 kms
  - les 250cc 277 kms
  - les 350cc 324 kms
  - les 500cc 370 kms

  Départ à 07 h. du matin - fin de course à 12 h.
- Le réglement stipule, cette année, que chaque concurrent devra indiquer par écrit, au moment de la vérification, la cylindrée exacte de son véhicule. Toute déclaration reconnue fausse entraînera le déclassement de la macnine, la disqualification du conducteur et une amende. Les pénalités pourront s'étendre au constructeur.
- Le Grand Prix sera ouvert aux cyclecars 277 kms en 500cc. et 347 kms en 750cc. Toute fausse déclaration de cylindrée sera pénalisée au même titre que les motocyclettes.
- Le Grand Prix de Marseille est fixé au 12 Juillet, la journée de tentative de records du M.C. de FRANCE au 6 Juillet.
- Mr MAUVE revient à la charge pour demander à ce que les 1000cc. solo soient admises à courir le Bol d'Or, pour tenter un record des 24 heures. La Commission estime ce projet contraire aux réglements de l'U.M.F. et le rejette.

19 Mai.- COMMISSION SPORTIVE

- Le M.C. du NORD envisage d'organiser un circuit de vitesse qui incorporerait trois catégories distinctes de concurrents au départ : Indépendants - Experts - Professionnels. Il est décidé d'entendre à ce sujet la sous-commission d'amateurisme et d'obtenir son accord.
- Homologation des résultats du Concours d'Endurance de l'U.M.F. à La Malmaison, endeuillé par le décès accidentel du pilote BECKER.

- 4 Juin.- Fait acquis quant au Bulletin Officiel de l'A.C.F. servi à tous les clubs affiliés et qui inclue désormais les informations propres à l'U.M.F.
- Le Comité n'a pas accepté les propositions faites par la Banque Nationale de Crédit en vue de la création d'un autodrôme à Montmorency. De nouvelles propositions seront examinées quant à la création d'un autodrôme à Buc.
- La sous-commission d'amateurisme a estimé que des impératifs publicitaires, impossibles selon elle à endiguer, contrarie le projet du M.C. du Nord en matière de nouvelles catégories, lequel reste pourtant convaincu de pouvoir les contrer. L'expérience sera néanmoins tentée en présence d'un observateur chargé d'établir un rapport aux fins de faire éventuellement profiter les clubs affiliés de cette nouvelle formule.
- Le Comité accorde son patronage au 2ème Grand Prix des Bicyclettes à moteur organisé par le TOURING M.C. de FRANCE.
- Un nouveau circuit de vitesse - Circuit de Provence - est prévu le 22 Juin à l'intention des membres des clubs de la région provençale.

4 Juillet.- COMMISSION SPORTIVE.

- Homologation des engagements pour le G.P. des Motocyclettes de l'U.M.F. et celui des cyclecars : 10 engagés en 175cc. - 2 en 250cc. - 14 en 350cc et 11 en 500cc. Seulement 3 cyclecars en 500cc. et 2 en 750cc.

30 Juillet.- COMMISSION SPORTIVE

- Homologation des résultats des deux Grands Prix précités :

- en 175cc. vainqueur	MONET-GOYON	231 kms en	3h.	14'25"
- en 250cc.	THOMANN	277 -	3h.	56'30"
- en 350cc.	A.J.S.	324 -	3h.	43'23"
- en 500cc.	NORTON	370 -	3h.	54'29"
- en cyclecar 500cc	VIOLET	277 -	3h.	46'11"
- - 750cc	SANDFORD	347 -	4h.	26'31"

Les noms des pilotes ne figurent hélas pas au procès-verbal.

15 Octobre.- COMMISSION SPORTIVE

- Délivrance officielle des Brassards de Tourisme pour 1924 aux gagnants des 13 catégories ayant participé aux différentes épreuves. En 1925, les oncurrents devront participer à un minimum de 4 épreuves sur les 6 prévues pour être classés.
- Homologation des classements de la course de côte du Limonest (déjà) M.C. de LYON, du Circuit du Nord (M.C. du NORD), u PARIS-Les Pyrénées-Paris (MOTO-REVUE), du G.P. des Bicyclettes à moteur (Journal L'AUTO), du Tour de France Motocycliste (M.C. de FRANCE).
- Ce dernier club est autorisé à organiser une course réservée aux 500cc, le 9 Octobre, sur le circuit de Linas-Montlhéry.

17 Novembre.- COMITE

- Il avait été convenu, le 18 Février dernier, d'examiner les moyens de reconnaître une zone d'action à chacun des clubs affiliés à l'U.M.F. Le Président souligne la difficulté qui se présente pour affecter une zone occupée en même temps déjà par plusieurs clubs. Il est décidé d'adresser une circulaire à tous les clubs affiliés ou en voie d'affiliation pour les inviter à faire connaître à l'U.M.F. la partie de territoire sur laquelle s'exerce leur influence et qu'ils revendiquent comme zone d'action. Lorsque tous les clubs auront fait connaître leur désidérata, il sera procédé à l'établissement d'une carte desdites zones. Si des zones sont communes à plusieurs clubs, une base d'entente leur sera proposée quant à la répartition du territoire revenant à chacun d'eux. La région parisienne sera considérée comme zone neutre, étant donné le grand nombre de clubs actuellement existants.
- La sous-commission d'amateurisme avait délégué l'un de ses membres sur le Circuit du Nord aux fins d'apprécier la nouvelle formule de classification des coureurs proposée par le M.C. du NORD. Le rapport présenté au Comité se révélant trop important, celui-ci décide de le faire étudier par la sous-commission compétente qui présentera des propositions définitives.
- Création d'un corps de chronométreurs-adjoints - avec examen simplifié - en vue de faciliter aux clubs le contrôle de leurs épreuves.
- Des démarches ont été entreprises aux fins de permettre aux clubs affiliés de délivrer des tryptiques pour les sidecars, les cyclecars et les motocyclettes.
- Le Comité décide de proposer la candidature de Mr LONGUEMARE, Vice-Président de l'U.M.F. comme membre de la Commission Sportive Internationale de la F.I.C.M. et invite cette dernière à lui donner communication de l'ordre du jour de son prochain Congrès prévu à Paris en Décembre.
- Le Grand Prix de l'Union Motocycliste de France se disputera en 1925 sur le circuit routier de l'autodrôme de Linas-Montlhéry.

8 Décembre.- COMITE

- La sous-commission d'amateurisme a conclu finalement à la création de deux seules catégories de coureurs : les Professionnels et les Amateurs et fixé les règles qui seront imposées à chacune d'elles. Proposition acceptée par le Comité.
- Lors du Congrés du calendrier, on ménagera un certain laps de temps entre les épreuves suivant leur importance.
- A propos du prochain Congrès de la F.I.C.M., il est demandé qu'une modification soit apportée à tel article des statuts internationaux, lequel prévoit pour les fédérations motocyclistes la nécessité d'obtenir l'accord de l'Automobile Club de leur pays pour présenter une demande d'affiliation à la F.I.C.M. Disposition acceptée que Mr LONGUEMARE aura charge de présenter

22 Décembre.- COMITE

- Lecture est donnée du rapport sur la répartition des zones d'influence à propos desquelles 27 clubs affiliés ont répondu sur 31 consultés. Sont satisfaites en premier lieu les demandes de zones qui ne sont contestées par aucun club. Les autres demandes sont honorées sous réserve à certains clubs de laisser toute liberté d'action dans les départements qui leur sont attribués à des sociétés organisant depuis plusieurs années des épreuves sur les territoires délimités.
- Dans la lancée, affiliation du M.C. des DEUX-SEVRES et nomination d'une sous-commission chargée de l'attribution nouvelle de zones d'action, attribution renouvelable annuellement.
- Mr LONGUEMARE donne un long compte-rendu des travaux du dernier Congrès de la F.I.C.M tenu à l'Automobile-Club de France, mais aucun détail n'apparait au procès-verbal du présent Comité. (A-t-il été élu à la C.S.I. ?)
- De nombreux clubs ont protesté contre la vérification obligatoire des cylindrées imposée aux amateurs. Il est fait savoir que cette vérification n'est imposée que lorsque des amateurs participent à des épreuves mixtes lors desquelles ils se trouvent classés avec les professionnels. On décide finalement de suspendre l'effet de ce réglement pour le renvoyer à la sous-commission compétente. Entre temps, les pays régissant l'amateurisme seront consultés.
- Le Congrès du calendrier s'est tenu le même jour auquel participaient les représentants de 20 clubs. Pas moins de 98 manifestations diverses ont été enregistrées pour être disputées entre le 25 Janvier et le 13 Décembre 1925.

1925

26 Janvier.- ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS AFFILIES

- Vingt-trois clubs se sont fait représenter à l'assemblée aux fins d'élire les quinze délégués à l'U.M.F. pour 1925. Ont obtenu

M.C. de FRANCE	53 voix	M.C. DAUPHINOIS	48
M.C. de MARSEILLE	-	M.C. MONTARGOIS	46
M.C. de LYON	-	M.C. du GARD	45
A.M.C. PICARDIE	-	M.C. d'AVIGNON	43
M.C. de BORDEAUX	51	M.C. du FOREZ	-
M.C. du NORD	49	M.C. de BELFORT	-
M.C. de NICE	-	M.C. SEINE INFERIEURE	-
M.C. ALSACE Lorraine	-		

- Mr SENECHAL du M.C. de FRANCE est élu Vice-Président de l'U.M.F.
- Il est procédé au renouvellement de la Commission Sportive et des sous-commissions des zones et d'amateurisme.
- La situation financière présente un solde disponible de 39.041 frcs.
- Le Comité adopte le réglement de classification des coureurs ainsi qu'un rapport sur la limitation des épreuves ouvertes aux professionnels qui ne pourront participer à aucune autre.

4 Fevrier.- COMMISSION SPORTIVE

- Le Réglement des Championnats de France subit quelques modifications :
  - deux catégories : 1° Professionnels , 2° Amateurs.
- Dans la catégorie Professionnels, le Championnat sera accordé à la marque. Le coureur de la marque qui aura obtenu le meilleur classement dans les épreuves comptant pour le Championnat portera le titre de Champion. Trois épreuves obligatoires seront obligatoirement disputées: Grands Prix de France, Grand Prix du M.C. de Lyon, Grand Prix des Motocyclettes de l'U.M.F. avec coefficient 2. (N.B. Les procès-verbaux ne précisent toujours pas pourquoi et comment "les Grands Prix de France" comptent pour une seule et même épreuve...)
- Les Brassards de Tourisme s'appelleront Coupes de France de Tourisme et se disputeront sur quatre épreuves dont trois obligatoires : Paris-Nice, Concours d'Endurance U.M.F. Tour de France, Paris-Les Pyrénées-Paris.

9 Février.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission revient sur son idée première en ce qui concerne le classement des Championnats et décide d'attribuer des points aux concurrents. Le Champion sera le pilote qui aura obtenu le nombre de points le plus élevé.

- Le Réglement des Coupes de Tourisme est également modifié: les fameuses bicyclettes à moteur 125cc sont réadmises e pourront concourir avec les motocyclettes jusqu'à 250cc.
- Le Concours d'Endurance de l'U.M.F. ne se disputera pas sur le circuit proposé dans la région de Bougival en raison de son passage dans trop d'agglomérations. Il est envisagé de rechercher un autre circuit dans la région de Maule. Le réglement du concours n'en est pas moins examiné et les différentes catégories appelées à y participer retenues.

17 Février.- COMMISSION SPORTIVE

- On évoque à présent l'opportunité d'admettre les bicyclettes à moteur 125cc dans les courses de vitesse. Comprenne qui voudra !
- Le Circuit de Maule visité présente des avantages notables et la Commission le retient pour le Concours d'Endurance de l'U.M.F. Les temps au tour, la vitesse moyenne imposée, le nombre de tours minimum à parcourir sont définis. (Les ex-aequo seront départagés par l'examen de l'état mécanique de leur véhicule...)

18 Mars.- COMMISSION SPORTIVE

- Las demandes d'obtention de la licence amateur donnent lieu à discussion, selon qu'elles sont sollicitées par d'anciens professionnels ou par des co reurs employés par des constructeurs de motocycles.Une sanction est infligée à tel titulaire d'un Brassard de Tourisme 1924 s'intitulant Champion de France sur ses cartes de commerce.
- C'en est donc fait : les bicyclettes à moteur 125cc. pourront prendre le départ des courses de vitesse à partir du 1er Avril 1925.
- On peaufine enfin l'organisation du Concours d'Endurance.

5 Avril.- COMMISSION SPORTIVE

- Homologation au soir-même de l'épreuve des résultats du Concours d'Endurance U.M.F. Près de vingt médailles de vermeil sont attribuées aux concurrents n'ayant subi aucune pénalisation quant aux horaires ou aux arrêts.

18 Avril.- COMMISSION SPORTIVE

- Le Président expose un projet de réglement de records présenté par la Grande-Bretagne et devant être discuté au prochain Congrès de la F.I.C.M., estimant toutefois qu'il soit nécessaire de réduire considérablement le nombre de ces records.

28 Avril.- COMMIS ION SPORTIVE

- Tout comme l'an passé, le Grand Prix des Motocyclettes de l'U.M.F. sera ouvert aux catégories 175 - 250 - 350 et 500 cc. Institution des droits simples ou doubles selon la date reçue de l'engagement.
  Les prix en espèces seront répartis comme suit : 10.000 frcs aux 500cc
  8.000 frcs aux 350cc
  6.000 frcs aux 250cc
  4.000 frcs aux 175 cc
  auxquels viendront s'ajouter 50% du montant des droits d'engagement reçus en chaque catégorie.
- Le Grand Prix sera également ouvert aux cyclecars biplaces 500 et 750cc, qui percevront 14.000 frcs de prix.
- La Fédération du Danemark souhaitant faire disputer une course de vitesse entre Paris, Hambourg et Copenhague, la Commission décide qu'il ne lui est pas possible de donner son accord à l'organisation d'une telle course entre Paris et la frontière. Elle approuvera néanmoins le projet si l'on adopte pour le parcours français des vitesses maxima variant entre 40 et 50 kmh. suivant les différentes catégories

2 Juin.- COMMISSION SPORTIVE

- Plusieurs infractions au Réglement d'Amateurisme ayant été commises lors de diverses épreuves, il est décidé de réunir la sous-commission compétente pour étudier les cas observés et soulevés par l'un de ses membres et proposer à la Commission Sportive les sanctions nécessaires.
- Plusieurs suspensions de licence de deux à trois mois sont infligées à des coureurs de l'U.M.F. ayant participé à Caverne, à la ourse du "kilomètre", interdite.

- La Commission décide d'accorder aux membres des clubs affiliés à l'U.M.F. une réduction de 20% sur le prix des places dans les tribunes officielles au jour du Grand Prix des Motocyclettes.
- Les vainqueurs du Bol d'Or 1925 sont félicités pour leurs performances remarquables.

15 Juin.- COMMISSION SPORTIVE

- Le couperet descend à propos des infractions au réglement d'Amateurisme constatées lors de récentes épreuves : M.C. de la SEINE INFERIEURE - M.C. de la MOSELLE - A.M. de PICARDIE et AISNE - M.C. de NICE, Maison MONET-GOYON etc...

22 Octobre.- COMMISSION SPORTIVE

- Publication des résultats des Championnats de France avec cette fois indication des noms des vainqueurs et des marques :

	175cc.	SOURDOT	sur MONET-GOYON
	250cc.	DURAND	sur TERROT
	350cc.	MARC	sur ALCYON
	500cc.	?	SUNBEAM
Cyclecars	500cc	DORE	sur SIMA-VIOLET

- Les Coupes de Tourisme sont attribuées à
  jusqu'à 250cc COUTANT sur B.S.A.
  500cc BERNARD sur GNOME et RHONE

- Les résultats du Grand Prix sont également publiés avec indication des moyennes :

175cc	1er SOURDOT sur MONET-GOYON	250 KMS	moy. 76 kmh.187
250cc	1er ROLLAND sur TERROT	300 kms	moy. 81 kmh 788
350cc	1er STEVENS sur A.J.S.	350 kms	- 92 kmh 227
500cc	1er SIMPSON sur A.J.S.	400 kms	- 101 kmh.389

- Mr MAUVE est mis en demeure de distribuer les prix annoncés dans le réglement du Bol d'Or 1924.
- Le M.C. d'AVIGNON ayant signalé à l'U.M.F. que CARPENTRAS a organisé -malgré le veto U.M.F.- une épreuve de Régularité à laquelle ont pris part de nombreux licenciés, la Commission décide de leur infliger une suspension de licence de six mois et cent francs d'amende. Cinq cents francs d'amende également à un coureur s'étant inscrit comme amateur au Circuit des Routes Pavées et qui a laissé son constructeur faire de la publicité dans le Bulletin de la F.M.B.

23 Novembre.- COMITE

- Le Comité se saisit d'un projet de modifications aux statuts adressé par un membre du M.C. du GARD, projet nettement hostile aux délégués de l'Automobile-Club de FRANCE et aux constructeurs faisant partie du Comité de l'U.M.F. Le M.C. du GARD a toutefois désavoué l'initiative de son délégué. La discussion se clot par un vote de satisfaction de l'état de choses actuel et la proposition se voit repoussée.
- La réglementation de classification des coureurs adoptée depuis un an n'a pas donné les résultats qu'on en attendait et s'est avérée plutôt un gêne pour plusieurs organisations. Le Comité décide d'en revenir aux anciens usages et supprime la catégorie amateurs.
- Le M.C. de MARSEILLE se porte candidat à l'organisation du Grand Prix de l'U.M.F. en 1926. Il est invité à adresser des propositions concrètes à la C.S.

7 Décembre.- COMITE

- Le Comité décide de se renseigner auprès de l'Union Nationale des Associations de Tourisme pour connaître dans quelles conditions les clubs motocyclistes pourraient être autorisés à faire passer le permis de conduire.
- Il souhaite d'autre part qu'une entente advienne avec l'A.C.F. pour que les clubs intéressés par ce service d'assistance puissent obtenir des tryptiques pour les véhicules placés sous la juridiction de l'U.M.F. et qui appartiennent à leurs membres.
- On renvoie à la Commission Sportive une proposition visant à accorder par roulement le Grand Prix de l'U.M.F. aux clubs qui ont déjà organisé des Grands Prix, ainsi qu'une autre tendant à l'organisation des Championnats de Vitesse par séries éliminatoires et finale.

18 Décembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Entre autres questions diverses, la Commission est saisie d'une réclamation relative à la non-homologation des résultats du Bol d'Or 1925 et des records établis pendant cette épreuve. Une sous-commission d'enquête sera chargée d'étudier l'affaire.
- Une demande d'organisation d'un Paris-Marseille est refusée, la C.S. considérant qu'elle concurrence par trop en proximité le Paris-Nice.

1926

12 Janvier.- ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS AFFILIES

- Dix-neuf clubs se sont fait représenter en vue de l'élection de quinze délégués au sein de l'U.M.F. Ont obtenu :

M.C. ALSACE -LORRAINE	40 voix	M.C. SEINE INFERIEURE	36 voix
M.C. du NORD de la FRANCE	39	M.C. du FOREZ	36
M.C de MARSEILLE	38	M.C. de ROANNE	34
M.C. de NICE	38	M.C. de l'HERAULT	34
M.C. de LYON	38	M.C. DAUPHINOIS	32
A.M. PICARDIE	38	M.C. de BORDEAUX	31
M.C. de FRANCE	36	M.C. DIJONNAIS	29
M C d'AVIGNON	36		

L'A.M.C.F. (Mr MAUVE) - le M.C. de MONTMARTRE -l'U.M. de l'AUBE et l'U.M. du MIDI sont restée sur la touche.

- Le Comité se réunit aussitôt et prend connaissance de l'exercice financier de 1925 qui accuse un solde disponible de 20.247 frcs.
  Mr DIOSI du M.C. ALSACE-LORRAINE est élu Vice-Président de l'U.M.F.
- Après renouvellement des commissions, le Comité prononce l'affiliation du M.C. d'AUVERGNE et celle du M.C. de BRIVE.
- Il arbitre ensuite un différend entre le M.C. de NICE et le M.C. de CANNES et fait savoir à ce dernier qu'il doit se considérer sous la juridiction sportive du premier cité.

22 Janvier.- COMMISSION SPORTIVE

- Un avertissement est délivré à Mr MAUVE pour son retard dans l'envoi des médailles et de renseignements relatifs aux Bol d'Or 1924 et 1925.
- Le M.C. de MARSEILLE qui s'est mis sur les rangs pour organiser le Grand Prix de l'U.M.F. 1926 est invité à faire connaître la contribution financière qu'il sera en mesure de proposer à l'U.M.F. à cet effet.

5 Février.- COMMISSION SPORTIVE

- L'U.M.F. voulant rester maîtresse sportive de son propre Grand Prix, la Commission décide de ne pas donner suite à la candidature de Marseille. Elle prend néanmoins acte du souhait du M.C. d'ALSACE-LORRAINE d'organiser cette épreuve dans la région de Strasbourg.
- Elle impose au M.C. de NICE de donner son accord au M.C. de CANNES pour l'organisation de la course de côte de l'Estérel.
- La Coupe de France de Tourisme se disputera dans le cadre des épreuves suivantes :

Paris-Nice	Trois jours de l'U.M. du Forez
Concours d'Endurance U.M.F.	Circuit des Vosges
Tour de France	Paris- Les Pyrénées - Paris

- Mr VIOLET fait interdire le départ du Paris-Nice sur cyclecar (de sa marque) à tel concurrent s'étant engagé sans avoir sollicité son autorisation ...

15 Février.- COMMISSION SPORTIVE

- Le journal L'AUTO ayant publié un article jugé diffamatoire par le corps des chronométreurs officiels, l'U.M.F. s'associe à l'Automobile-Club de FRANCE pour prendre en charge une partiedes frais du procès.
- Le Concours d'Endurance de l'U.M.F. se disputera pour la seconde fois sur le circuit de La Maule. Les motocyclettes de 75 et 100cc seront admises au départ.
- Le M.C. d'ALSACE-LORRAINE acceptant d'assurer toute l'organisation matérielle du Grand Prix de l'U.M.F., confirmant de plus le versement d'une somme de 28.000 frcs

à répartir en prix aux concurrents et laissant à l'U.M.F. le soin de superviser la partie sportive de l'épreuve, la commission décide à l'unanimité que le Grand Prix 1926 sera couru à Strasbourg.

- Mr VIOLET entretient la commission de la possibilité offerte à l'U.M.F. de prendre en mains la direction de l'organisation du Bol d'Or. L'assemblée estimant que cette proposition comporte un risque trop financier trop important en regard des finances de l'U.M.F. décide de s'abstenir cette année.

31 Mars.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission arrête le texte du Réglement du Grand Prix de l'U.M.F. 1926 qui sera organisé le 30 Mai sur le Circuit de Strasbourg.
- Une amende de 100frcs -assortie d'une suspension de licence de 6 mois- est infligée à tous les concurrents ayant participé au Circuit de Champagne, interdit par l'U.M.F.
- Autorisation est accordée au M.C. de FRANCE d'utiliser des pendules enregistreuses à l'occasion du Tour de France.

21 Avril.- COMMISSION SPORTIVE

- Les épreuves comptant pour le Championnat de Vitesse 1926 sont retenues, à savoir : les Grands Prix de L'U.M.F., du M.C. de FRANCE et du M.C. de MARSEILLE.
- L'animosité persistant entre Nice et Cannes, la Commission décide que le M.C. de CANNES sera autorisé à organiser ses propres épreuves pendant une période de six mois, à compter du 21 Avril, en traitant directement avec la Commission Sportive.
- Un blâme sera par ailleurs adressé au M.C. de NICE pour refus de transmission de réglements d'épreuves.
- Les dates des 16 au 18 Juin sont accordées au M.C. du FOREZ pour l'organisation de ses "Trois Jours".

11Mai.- COMITE

- Le temps à autre le Comité acceptait l'admission de membres individuels voire de membres-constructeurs au seil de l'U.M.F. Il accepte ce jour celle de Mr VURPILLOT, administrateur de la Maison TERROT et celle de Mr HENNIQUE à titre individuel.
- Affiliation est prononcée de l'A.C. de la DROME. Celle de l'A.C. LORRAIN est reportée.

9 Juin.- COMMISSION SPORTIVE

- Homologation des résultats du Grand Prix de l'U.M.F.

175cc. - LEMASSON sur THOMANN	Moy. 83 kmh. 808	Moy. 1925 =	76	187
250cc. - CRABTREE sur CRABTREE	- 90 kmh. 987	- -	81	788
350cc. - ROLLAND sur TERROT	- 94 kmh. 364	- -	92	227
500cc. - BENNET sur NORTON	- 108 kmh. 828	- -	101	389

- Suspension de six mois infligée à l'U.M. de l'AUBE POUR AVOIR ADMIS des véhicules à quatre roues dans une course de vitesse motos, malgré le refus opposé par l'A.C. régional.

21 Juillet.- COMMISSION SPORTIVE

- Suite à la protestation et aux explications de l'U.M. de l'AUBE contre la suspension qui lui a été infligée, la C.S. décide de classer l'affaire.
- Etude de l'affiliation de l'U.M. de l'ANJOU. Le fait que ce club se situe dans la zone d'influence de l'Automobile-club de l'OUEST incite la commission à effectuer une enquête sur l'importance des activités de ce club et à renvoyer sa demande à la sous-commission des zones qui l'examinera en temps voulu.

21 Juillet.- COMITE

- Affiliation du M.C. LORRAIN avec zone d'influence sur le département de Meurthe et Moselle.
- Le Président fait savoir que la Commission Sportive Internationale qui s'est réunie à Spa le 19 Juillet s'est livrée à une revision du Réglement des manifestations sportives de la F.I.C.M. et qu'elle en proposera l'adoption au prochain congrès.
- Le Grand Prix d'Europe des motoc clettes a réuni 38 concurrents et 15 arrivants. (Sans autre précision quant à ces deux sujets)

22 Septembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Homologation des résultats des quatre épreuves comptant pour les Coupes de France

de Tourisme, à savoir Paris-Nice - le Tour de France - les Trois Jours du Forez et le Circuit des Vosges. La Commission ne se prononcera quant au Paris-Les Pyrénées-Paris qu'après avoir étudié les diverses réclamations déposées au cours de l'épreuve. Le classement de ces coupes n'en est pas moins acquis qui donne :

vainqueur jusqu'en 250cc. Mr BENOIT sur THOMANN
500cc MMrs BERNARD et VAAS ex-aequos sur GNOME et RHONE

- Toute une série d'amendes est infligée à plusieurs coureurs non munis de licences ainsi qu'aux clubs qui les ont admis au départ.
- Il est proposé de tenir une réunion préparatoire au calendrier français avant celle du calendrier international et de n'établir définitivement le calendrier national qu'après celui de la Fédération Internationale.
- Augmentation des droits d'inscription au calendrier : 150 frcs dont 100 remboursables aux organisateurs après homologation des résultats de leurs épreuves, ceci sous réserve de recevoir sous quinze jours le rapport de cloture de la manifestation. Droit double institué pour les inscriptions parvenant après la réunion du calendrier.
- Un mois de délai minimum est fixé avant la date de chaque épreuve quant à l'envoi du réglement pour approbation. Tout retard entraînera le versement d'une amende de 500 frcs. A moins d'un délai minimum de quinze jours, l'épreuve sera annulée.
- Amende de 500 frcs au M.C. du Nord de la France pour avoir organisé une course sur route ne répondant pas aux conditions imposées et refus d'homologation des résultats.

29 Septembre.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission arrête le classement des Championnats de France de Vitesse et proclame champions pour 1926 :

la marque MONET-GOYON en 175cc avec pour pilote M. BOURDOT
la marque TERROT en 250cc M. DURAND

5 Octobre .- COMMISSION SPORTIVE

- Une enquête diligentée suite à la non-homologation du Paris-Les Pyrénées-Paris (voir C.S. du 21 Septembre) a conclu que de graves irrégularités sur le plan sportif ont été effectivement commises dans le cadre de l'épreuve et que Mr LACOME, Directeur de MOTO-REVUE a été victime de voies de fait de la part d'un concurrent. La Commission adresse un blâme aux organisateurs et inflige un an de suspension de licence au pilote.

15 Novembre 1926.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission décide qu'à propos des épreuves organisées par les journaux, les réglements devront être transmis obligatoirement par le club reconnu de la région lequel devra par ailleurs assurer le controle sportif de la manifestation.Mr LACOME est invité à se soumettre à cette disposition avant le 22 Novembre

6 Décembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Le Réglement des Six Jours d'Hiver de MOTO-REVUE étant présenté pour étude à la Commission, celle-ci invite Mr LACOME à faire connaître le nom du club qui en sera le responsable sportif. Le fait d'avancer le nom de l'A.M.C.F. amène immédiatement Mr MAUVE a préciser qu'il n'a donné qu'un accord de principe. Tous deux sont invités à présenter un réglement complet lors d'une prochaine réunion.
- Accord est donné pour l'admission de motocyclistes et de cyclecaristes dans le Paris-Pau.
- L'Union Motocycliste du MIDI et le M.C. DAUPHINOIS ayant fait acte de candidature pour l'organisation du Grand Prix de l'U.M.F. 1927, la Commission estime qu'avant de prendre une décision il conviendra d'adresser une circulaire à tous les clubs affiliés susceptibles d'être intéressés par ce projet.
- Enfin l'on décide de faire imprimer le texte français du Réglement Sportif de la F.I.C.M. et d'en remettre un exemplaire à tous les licenciés en 1927.

15 Décembre.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission se fâche avec le Motocycle de Nice (ne pas confondre avec le Moto-club du même nom) et interdit ses épreuves en même temps que la publicité afférente.
- La bonne entente ne régnant toujours pas entre le M.C. de NICE et le M.C. de CANNES, ce dernier est invité à tenir l'U.M.F. des démarches qu'il effectuera auprès de Nice.
- Après avoir entendu MMrs LACOME et MAUVE au sujet du Réglement des Six Jours d'Hiver de MOTO-REVUE, la Commission adopte son texte sous réserve de quelques modifications.

1927

14 Février.- ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS AFFILIES

— On notera que Mr LONGUEMARE est devenu le Président de l'U.M.F., succédant au Chevalier R. de KNYFF qui assurait cette fonction depuis 1913.

— L'élection des quinze délégués des clubs affiliés donna les résultats suivants (19 clubs étaient représentés) :

M.C. de FRANCE	48 voix	M.C. DAUPHINOIS	46 voix
M.C. de MARSEILLE	48	M.C. d'AUVERGNE	43
M.C. du NORD	48	M.C. d'AVIGNON	43
M.C. de NICE	48	M.C. SEINE-INFERIEURE	43
A.M.C. de FRANCE	48	M.C. de l'HERAULT	41
M.C. de LYON	48	MOTOR RACING CLUB	41
M.C. ALSACE-LORRAINE	47	M.C. du FOREZ	39
M.C. de BORDEAUX	47		

Ne fûrent pas représentés : L'Automobile-Club de l'OUEST - le M.C. de MONTMARTRE - le M.C. MACONNAIS et le M.V.C. de l'AIN.

— Le nouveau Comité élit Mr ROUSSELET du M.C. de Nice à la Vice-Présidence, Mr PAILLETTE l'étant au titre de délégué de l'Automobile-Club de FRANCE.
La Commission Sportive et la Sous-Commission des zones sont renouvelées.

— L'exercice financier au 31/12 1926 accuse un solde disponible de 43.600 frcs.

— Après que le Président eut donné lecture du rapport d'activité de l'année précédente, Mr VIOLET, au nom des clubs motocyclistes demande pourquoi le projet de modification des statuts envisagé n'a jamais été porté à l'ordre du jour du Comité. Le Président lui rétorque qu'aucune demande de revision n'a jamais été déposée officiellement. Finalement une motion signée par les représentants des clubs et visant une revision des statuts sera examinée lors du prochain Comité.

— Le M.C. de BELFORT - le M.C. PARISIEN - le Cyclecar Club du MAROC - le M.C. MONTARGOIS et l'A.M. de PICARDIE n'ayant pas acquitté leur cotisation 1926 sont rayés de la liste des clubs affiliés.

— Affiliation par contre du M.C. de LOT et GARONNE, du M.C. du BERRY, du M.C. des VOSGES et du M.C. des COTES du NORD.

— Une scission étant advenue à l'intérieur du Moto Vélo Club de l'AIN, le Comité propose l'affiliation de l'Union Motocycliste de l'AIN pour une année.

18 Février.- COMMISSION SPORTIVE

— La Commission décide d'apporter un certain nombre de modifications au Réglement du Championnat appliqué en 1926 :
- Les Championnats de France seront ouverts aux coureurs de nationalité française, montant des véhicules de marque française et dont les constructeurs font partie d'une des chambres syndicales retenues.
- Les épreuves comptant pour le Championnat seront considérées comme des éliminatoires à l'issue desquelles deux coureurs par catégorie seront retenus pour la finale.
- Cette finale qui sera organisée sous le titre de Championnat de France pourra réunir un maximum de DIX partants en chaque catégorie.
Examen de ces nouvelles bases lors de la prochaine réunion.
- les épreuves éliminatoires comptant pour le Championnat sont désignées :

G.P. du M.C. de LYON	G.P. de MARSEILLE
Bol d'Or	G.P. des Motocyclettes de l'U.M.F.

Sous réserve d'entente avec l'autodrôme, la finale est fixée au 15 Août.

— Le réglement des Coupes de France de Tourisme est ensuite établi et ses épreuves retenues :

Paris-Nice	Trois Jours du Forez
Tourist Trophy du M.C. de France	Circuit des Vosges

— La demande formulée par le M.C. de NICE en vue d'une réduction du prix des licences n'est pas retenue, ce prix étant fixé au minimum prévu par le Réglement de la Fédération Internationale.

22 Février.- COMITE

— La discussion étant ouverte sur la modification des statuts de l'U.M.F. évoquée plus haut, le Président fait savoir qu'il détient déjà un projet qui a reçu l'accord de principe de la Commission Sportive.
Pour leur part, les clubs expriment le désir de voir redéfini comme suit la composition du Comité :

- Un Président élu par le Comité (et non plus désigné par l'A.C.F.) qui aurait pour mission de diriger les débats, sans pouvoir participer aux votes.
- Quinze délégués nommés par l'A.C.F. et quinze autres élus par les clubs.
- Un Bureau formé du Président, de deux Vice-Présidents et deux administrateurs, ces quatre derniers désignés par le Comité et choisis pour chaque fonction, l'un parmi les délégués de l'A.C.F., l'autre parmi les délégués des clubs affiliés.

- Il est évident que les clubs motocyclistes souhaitaient voir se réaliser au minimum un équilibre absolu à l'intérieur du Comité entre membres de l'A.C.F. et représentants des clubs affiliés. (Jusqu'alors l'A.C.F. était majoritaire en nommant le Président et disposant de 17 sièges contre 15 accordés aux clubs)

15 Mars.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission reprend le texte étudié le 18 Février relatif à la modification du Règlement des Championnats de France de Vitesse pour ajouter une course de repêchage aux épreuves éliminatoires, ce qui permettrait de qualifier au maximum quatre concurrents par catégorie. Aucune marque ne pourra être représentée par plus de quatre véhicules. La finale se disputera sur une distance minimum de 150 Kms par catégorie, sur l'autodrôme de Linas-Montlhéry.
- La Commission décide de se refuser a examiner des lettres peu correctes de Mr LACOME (MOTO-REVUE) au sujet de la désignation des commissaires sportifs du Paris-Nice.
- La fonction de chronométreur adjoint étant incompatible avec celle de coureur, la candidature de trois membres du M.C. de MARSEILLE (eux-mêmes pilotes) n'est pas acceptée.
- Refus est opposé au M.C. de LYON d'accepter à l'intérieur de son propre championnat les membres des clubs voisins.

16 Mars.- COMITE

- Un projet de nouveaux statuts est proposé au Comité. En fait, l'U.M.F. reste subordonnée à la Commission Sportive de l'Automobile-Club de FRANCE, même si quelques légères modifications son apportées à la composition de son Comité qui compte désormais 31 membres, à savoir :
  - 16 membres choisis par la C.S. de l'A.C.F. parmi les constructeurs et des personnalités s'intéressant au sport motocycliste,
  - 15 membres représentant les clubs motocyclistes français, élus chaque année aux alentours des dates du Salon et disposant d'un nombre de voix allant de 1 à 5 au prorata du nombre de membres de leurs clubs.
- Les nominations sont faites pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année, les membres sortants étant rééligibles.
- Comme par le passé, les fonctions de trésorier seront remplies par le trésorier de l'A.C.F. et le secrétaire de l'A.C.F. remplira les fonctions de secrétaire de l'U.M.F. Rien de bien éloigné, donc, avec ce qui existait antérieurement, le Bureau faisant en plus partie de droit de toutes les commissions... et toute nouvelle modification aux statuts restant subordonnée à l'approbation d'au moins deux tiers du Comité.
- Le Bureau du Comité est ainsi composé

Président : Mr LONGUEMARE / A.C.F.
Vice-Présidents : Mr PAILLETTE / A.C.F. et ROUSSELET / Clubs
Administrateurs : Mr KOECHLIN / A.C.F. et VIOLET / Clubs
Plus le Secrétaire plus le Trésorier, tous deux de l'A.C.F.

1er Avril.- COMMISSION SPORTIVE

- Déjà Président de l'U.M.F., Mr LONGUEMARE l'est aussi de la Commission Sportive. (Précisons ici qu'elle détient le pouvoir sportif du Comité)
- Radiation de l'A.M.C. de PICARDIE, son Président ayant estimé ne pas devoir répondre à telle convovation de l'U.M.F.
- L'UNION MOTOCYCLISTE du MIDI offrant les mêmes conditions d'organisation que celles consenties par le M.C. ALSACE-LORRAINE EN 1926, la Commission décide de faire courir le Grand Prix de l'U.M.F. 1927 le 7 Août sur le Circuit du Comminges.

20 Avril.- COMMISSION SPORTIVE

- Apparemment écartés de leur activité officielle au bénéfice de l'Union Motocycliste de l'AIN, les responsables du Moto-Vélo-Club de l'AIN ont demandé a être entendus par la Commission. La C.S. charge un membre du Comité d'effectuer une enquête à ce sujet.

- Le Grand Prix des Motocyclettes admettra les mêmes catégories que celles de l'an passé et les distances à parcourir seront sensiblement les mêmes.
- Où l'on reparle des cyclecars. Sur proposition de Mr VIOLET (constructeur de ce type de véhicules) la Commission désireuse de maintenir leur Grand Prix, mais dans l'impossibilité d'assurer son succès avec les seuls trois roues, demande à la C.S. de l'A.C.F. d'organiser l'épreuve en incorporant les catégories quatre roues correspondantes.
- La Commission délègue à son secrétaire l'approbation des réglements d'épreuves autres que ceux comptant pour le Championnat et les Coupes de Tourisme.
- Elle adresse enfin un dernier avertissement à Mr LACOME de MOTO-REVUE pour l'informer que les résultats des rallyes ne doivent mentionner ni les noms des marques, ni la moyenne réalisée, ni les heures d'arrivée dans les contrôles. Faute à Mr LACOME de se conformer à ces instructions, il se verra dans l'interdiction d'organiser ses propres rallyes.

11 Mai.- COMMISSION SPORTIVE

- La C.S. de l'A.C.F. a accepté d'admettre les cyclecars à 4 roues jusqu'à 1100cc dans le Grand Prix des Cyclecars, qui pourrait être disputé la veille du Grand Prix des Motocyclettes sur le Circuit du Comminges.
- Amendes et avertissement sont infligés à plusieurs concurrents ou clubs s'étant affranchis des réglements publicitaires.

24 Mai.- COMMISSION SPORTIVE

- Suite aux sanctions prises lors de la dernière réunion et aux infractions commises depuis le début de la saison dans la Presse, la Commission Sportive de l'U.M.F. informe les intéressés que toute publicité inexacte, incomplète ou tendancieuse provoquera des sanctions très rigoureuses.
- La F.I.C.M. fait savoir que la licence "concurrent" ne doit être exigée dorénavant qu'à l'étage des constructeurs.

21 Juillet.- COMMI SION SPORTIVE

- "Tirage au sort", en présence des concurrents, de l'ordre de départ dans le Grand Prix. L'Union Motocycliste du MIDI refuse d'assurer l'organisation du Grand Prix des Cyclecars. Regrets de Mr VIOLET. On décide de contacter l'A.C. du NORD aux fins de le faire disputer sur le Circuit de Boulogne, l'U.M.F. prenant en charge une partie des droits d'assurance.
- Il sera demandé à la F.I.C.M. d'apporter une interprétation précise de certains records.

28 Septembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Les Coupes de France de Tourisme sont attribuées
  jusqu'en 250cc à la Maison MONET-GOYON avec pour coureur HOMMAIRE
  jusqu'en 500cc à la Maison GNOME et RHONE - NAAS
- Le classement du Championnat de France est homologué comme suit :

	175cc.	MONET-GOYON	coureur SOURDOT
	250cc.	TERROT	- COULON
	350cc.	MAGNAT-DEBON	- BOETSCH
	500cc	TERROT	- ROLAND
Cyclecar	1100	MORGAN-DARMONT	DHOME

- La Commission décide de faire inscrire au calendrier international le Grand Prix des Motocyclettes et celui des cyclecars entre le 24 Juin et le 3 Juillet.

18 Octobre.- ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS

- Sont élus au Comité les délégués des clubs ci-après : MMrs COLLIN - DIOT - BOSSELET - SENECHAL - CARRE - GOBIN - FRANCISQUET - ROUSSELET - ARNAUD - VIOLET - DE ROVIN - GUICHERD - BONNET - MAUVE et PRINTAMP.
- Mr VIOLET se fait l'interprète des clubs motocyclistes pour informer le nouveau Comité ET COMITÉ que le Chevalier R. de KNYFF ayant accepté d'être nommé Président de la Commission Sportive Internationale et connaissant ses sentiments vis-à-vis de l'U.M.F. IL FORME LE VOEU DE LE VOIR REVENIR PRESIDER LE Comité.

- La situation financière présente à ce jour un solde disponible de 55.000 frcs environ, l'exercice définitif ne devant être arrêté qu'au 31 Décembre.
- L'ordre du jour du prochain Congrès de la F.I.C.M. prévoit d'établir une limite inférieure de cylindrée pour chaque classe, de manière à empêcher un véhicule d'une classe inférieure de concourir dans une classe supérieure, une modification à l'annexe des records, une réduction des garde-boue pour couvrir 100° de la roue avant et 150° de la roue arrière.
- Le Moto-Vélo-Club de l'AIN ayant attaqué l'U.M.F. devant les tribunaux à la suite de la reconnaissance de l'Union Motocycliste de l'AIN, le Comité décide de lui retourner la cotisation qu'il a envoyée pour 1928 et de refuser sa réaffiliation. Cette affaire pouvant toutefois prêter à jurisprudence, des renseignements seront pris sur les droits dont peut disposer une fédération à refuser l'affiliation de certains clubs.

29 Novembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Plusieurs demandes de dates au calendrier sont refusées comme étant présentées après la date du congrès. La Commission décide de rappeler aux clubs organisateurs les délais prescrits pour - les demandes de chronométreurs,
  - la transmission des réglements,
  - l'envoi des rapports de cloture.

Pour le calendrier 1929, les droits devront accompagner toute demande d'inscription au calendrier sous peine de nullité.

28 Décembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Suspensions avec sursis, amendes publicitaires, refus d'inscription au calendrier préludent à une proposition de Mr VIOLET de confier l'organisation du Grand Prix des Cyclecars 1928 au M.C. de BORDEAUX. Ce dernier club est invité à préciser ses intentions et à transmettre une proposition ferme concernant le montant des prix dont serait dotée la manifestation.
- La Commission Sportive décide de créer une licence de commissaire sportif. Ces futurs officiels seront nommés par la Commission sur proposition des clubs et sous leur garantie. Droit 5 frcs.

6 Janvier.- COMITE

1928

- La proposition formulée par l'U.M.F. de fixer une limite inférieure de cylindrée n'ayant pas été discutée lors du Congrès de la F.I.C.M., le Comité décide d'appliquer cette mesure dès maintenant aux manifestations sportives françaises. Le poids des machines, les dimensions des pneumatiques sont également définis.
- Il est décidé d'inviter les clubs affiliés à faire connaître sous un délai de quinze jours leurs propositions de modifications des zones déjà attribuées.
- Les nouveaux clubs seront autorisés à organiser des manifestations sportives fermées sous réserve d'obtenir l'accord des clubs chefs de zones et qu'elles ne puissent nuire aux épreuves régulièrement inscrites au calendrier.
- Il est confirmé que les véhicules de construction étrangère ne pourront être admis dans les Championnats.
- Les manifestations sportives organisées par les journaux devront être contrôlées par trois commissaires sportifs de l'U.M.F. ou proposés par le club qui en assurera le contrôle sportif.

10 Février.- COMMISSION SPORTIVE

- Après un échange de vues, il est décidé que le Championnat de France se disputera, cette année, sur une épreuve unique.
- Le M.C. de BORDEAUX se déclare prêt à faire des propositions quant à l'organisation du Grand Prix des Motocyclettes 1928 et du Grand Prix des Cyclecars.
- La demande de M.C. de NICE de créer une catégorie de side-cars 175cc dans le Paris-Nice n'est pas acceptée, la Commission estimant qu'il n'y a aucun intérêt à augmenter le nombre de catégories déjà existantes.
- Le réglement d'admission des commissaires sportifs est adopté, tel qu'envisagé par la Commission Sportive le 28 Décembre dernier.

21 Mars.- COMMISSION SPORTIVE

- Les propositions du M.C. de BORDEAUX visant l'organisation du Grand Prix des Motocyclettes sont acceptées, sous réserve d'être confirmées par écrit.
- Les Championnats de Vitesse auront lieu le 2 Septembre et seront organisés par le M.C. de FRANCE sur le circuit routier de 5 Kms à Linas-Montlhéry.
- La Commission demande au Moto-Club de NICE de l'informer des manifestations sportives irrégulières que continue à organiser le Motocycle-Club de NICE. Elle envisage d'écrire au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'inviter à ne pas autoriser les courses organisées irrégulièrement.
- Il est décidé de rappeler aux clubs que les épreuves intimes dont l'organisation est tolérée, ne doivent faire l'objet d'aucune publicité de temps ou de marque.
- Des difficultés étant advenues au sein de l'A.M.C. de FRANCE par suite de la nomination de deux comités et Mr MAUVE s'avouant dans l'impossibilité de fournir des renseignements précis voire mettre les parties en accord, deux membres du Comité sont désignés pour assister à la prochaine assemblée générale du Club et d'en proposer un compte-rendu lors de la prochaine réunion de la C.S.

26 Mars.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission est informée que l'Assemblée Générale de l'A.M.C.F. fut irrégulière, tous les membres faisant partie de l'association n'ayant pas été convoqués. Il est décidé de provoquer une nouvelle assemblée qui sera cette fois convoquée par les soins du secrétariat de l'U.M.F. qui en dressera l'ordre du jour. Elle sera présidée par Mr VIOLET. Le scrutin secret sera de rigueur.
- Certains concurrents ne disposant pas du permis de conduire au départ du Paris-Nice, il sera rappelé à tous les clubs organisateurs d'une épreuve que tout pilote doit être obligatoirement titulaire de ce document.

13 Avril.- COMMISSION SPORTIVE

- Mr VIOLET dresse un compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'A.M.C.F. lors de laquelle Mr MAUVE fut élu Président par 40 voix contre 39 à Mr GOUPY. La C.S. décide en conséquence d'admettre Mr MAUVE comme délégué du club.
- Tous les prix n'ayant pas été distribués à certains pilotes du Bol d'Or 1927, la Commission décide que l'autorisation d'organiser le Bol d'Or en 1928 est suspendue jusqu'à justification du versement des prix dûs aux concurrents.
- Le jugement intervenu à la suite du procès intenté par le Moto-Vélo-Club de l'AIN contre l'U.M.F. mettant cette dernière hors de cause, il est décidé d'en publier les attendus dans le prochain bulletin officiel.
- Le Moto-Club de JUAN les PINS (section du M.C. de NICE) se met sur les rangs pour organiser le Grand Prix des Motocyclettes en 1929.
- Enfin les journaux ne pourront plus faire inscrire directement leurs épreuves au calendrier, s'ils ne se sont pas mis préalablement d'accord avec un club au nom duquel cette inscription devra être faite. Un réglement sera mis à l'étude prévoyant les conditions de contrôle à imposer aux organisateurs.

16 Avril.- COMITE

- Sont affiliés l'A.M.C. de la CIE, le M.C. du HAUT-RHIN, l'A.M. DIJONNAISE et le M.C. MOULINOIS.
- Le Comité apporte certaines modifications au Réglement des Zones d'influence, devenues zones d'action. Les clubs titulaires d'une telle zone sont seuls qualifiés pour représenter l'U.M.F. dans les manifestations sportives, recevoir et transmettre à l'U.M.F. toutes les demandes d'épreuves, assurer leur contrôle et transmettre les résultats. (Une préfiguration de nos ligues actuelles...)
  L'étendue d'une zone d'influence est en principe fonction de l'ancienneté du club, de son activité sportive et de son importance numérique. Elles sont attribuées pour une année par le Comité sur proposition de la sous-commission des zones
- Deux de ses membres regrettant que le Comité n'ait pas cru devoir suivre leur avis au sujet de demandes d'affiliation présentées donnent leur démission.

9 mai.- C.S.PORTIVE

- Mr MAUVE n'ayant pas fourni les justificatifs demandés au sujet du versement des prix du Bol d'Or 1927, mais la Commission estimant qu'il existe un grand intérêt à maintenir l'épreuve décide de l'autoriser à poursuivre la manifestation, sous réserve

qu'il dépose une somme de garantie à l'U.M.F. avant l'épreuve, l'autorisation étant accordée sous le contrôle spécial de la Fédération qui sera représentée sur place par deux de ses délégués munis de pleins pouvoirs.

- Un accident étant advenu à un pilote en course, l'U.M.F. qui ne dispose d'aucune caisse de secours, invite les organisateurs à exiger de tous les concurrents une assurance les couvrant en cas d'accident.

COMMISSION SPORTIVE

- 21 Mai.- Mr VIOLET donne connaissance d'un projet de réglement du Grand Prix des Cyclecars établi par le M.C. de BORDEAUX, dans des conditions analogues à celles du Grand Prix des Motocyclettes. Ce réglement est adopté.
- Bien que les résultats du Paris-Nice soient homologués, un blâme est adressé au M.C. de NICE pour insuffisance d'organisation. Il est par ailleurs suspendu pour un an du droit d'organiser des épreuves de Tourisme en dehors de sa zone d'action.
- La Commission donne son accord à l'organisation du LIEGE-BORDEAUX-LIEGE sous réserve que la F.M.B. se mette en rapport avec les clubs affiliés français qui se trouvent placés sur l'itinéraire.

22 Juin.- COMMISSION SPORTIVE

- Une sous-commission est nommée, chargée de convoquer Mr LACOME de Moto-Revue et d'examiner avec lui le Réglement du Paris-Les Pyrénées-Paris. Elle aura tout pouvoir pour l'adopter ou le modifier.
- La Commission sportive étudie un projet de réglement de courses sur pistes en cendrée et envisage la possibilité d'une délivrance de licences spéciales.

12 Juillet.- COMMISSION SPORTIVE

- Lors du Grand Prix des Motocyclettes disputé à Bordeaux, il est apparu que certaines parties du circuit étaient en fort mauvais état. Il est en consquence demandé qu'à l'avenir, l'épreuve ne soit accordée à un club qu'après reconnaissance du parcours par un membre de la C.S. Proposition adoptée.
- Il est d'ailleurs suggéré que l'U.M.F. aurait peut-être intérêt à revenir à l'ancienne formule qui voyait le Gran Prix Moto se disputer en lever de rideau du Grand Prix de l'Automobile-Club de FRANCE... ce qui éviterait la concurrence que les deux manifestations se sont livrées en 1928. La suggestion est retenue pour 1929.
- Mr LACOME n'ayant pas encore versé la caution réclamée pour les frais de déplacement des commissaires du Paris-Les Pyrénées-Paris, la Commission le somme de s'en acquitter avant le 16 Juillet, faute de quoi l'autorisation lui sera retirée.

17 Juillet.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission s'interroge sur l'opportunité d'appliquer les réglements de l'U.M.F. au courses sur piste (en sol meuble). Elle décide pour le moment de s'assurer de la régularité des épreuves et de désigner un commissaire pour chacune d'elles.

28 Août.- COMMISSION SPORTIVE

- Mise au point de l'organisation de la journée des Championnats de France : six partants en 175cc. - cinq en 250cc - sept en 350cc et deux en cyclecars. !!!
- Les Coupes de France de Tourisme sont attribuées en 250cc à la marque MONET-GOYON avec pour conducteur HOMMAIRE et en 500cc à la maison GNOME-RHONE, pilote BERNARD.
- La Commission décide de mettre à l'étude la question du tan-sad dans les manifestations sportives...

12 Septembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Proclamation des résultats des Championnats de France :

175cc.	ALCYON	conducteur	JOLY
250cc	ALCYON	-	LEMASSON
350cc.	TERROT	-	PERROTIN

- Le M.C. de MARSEILLE s'avançant pour organiser le Grand Prix des Motocyclettes 1929 la Commission ne peut se prononcer avant d'avoir reçu d'autres propositions.
- Le M.C. de BORDEAUX n'ayant toujours pas versé les prix accordés aux concurrents du Grand Prix, Mr VIOLET est chargé de solutionner cette affaire. Avance en sera toutefois consentie par l'U.M.F.
- Mr LACOME s'étant substitué à un commissaire sportif du Paris-Les Pyrénées-Paris qu'il avait récusé et exigé de vérifier les licences de ses collègues, il devra néanmoins supporter les frais de déplacement du commissaire récusé.

- La Commission émet le voeu que les commissaires et les chronométreurs soient assurés directement par l'A.C.F. ou l'U.M.F. et que le montant de ces assurances soient supportés par les organisateurs d'épreuves.

5 Octobre.- COMITE

- Sur proposition de la Sous-Commission des Zones, affiliation du M.C. de la CHARENTE INFERIEURE, du M.C.C. de BELFORT, du M.C. du FINISTERE, du C.M.C. de SAINT-MAUR, du M.C. de GIVORS, du M.C. de l'ILE DE FRANCE, du M.C. de MON ROUGE, du M.C. ROQUEBRUNE CAP MARTIN et du NICACA-MOTOR.
- Il est pris acte que le Congrès de la F.I.C.A. se tiendra les 2 et 3 Novembre à Paris.
- Envisageant l'établissement du calendrier, le Comité décide de classer les manifestations sportives en trois catégories :
  A.- Les principales épreuves de l'année qui bénéficieront d'une exclusivité de date au calendrier. Elles seront espacées de trois semaines mais auront à supporter un droit d'inscription supplémentaire.
  B.- Les épreuves sans exclusivité de dates, mais n'étant pas organisées aux dates de celles réservées à la catégorie A.
  C.- Les épreuves intimes réservées aux membres des clubs. Elles n'auront pas à être inscrites au calendrier, mais ne pourront effectuer aucune publicité
  Par ailleurs, les clubs affiliés au cours de l année 1928 n'auront droit d'organiser qu'une seule épreuve en série B.

9 Octobre.- COMMISSION SPORTIVE

- On note la présence à cette réunion de Mr Augustin PEROUSE, Président de la Commission Sportive de l'A.C.F.La Commission revient sur la classification des épreuves en matière d'établissement du calendrier et décide que les manifestations inscrites en série A auront à acquitter un droit de 1000 frcs dont 500 frcs seront remboursés au club si la course a eu lieu. Dans le cas contraire (et hormis des raisons de force majeure) cette course ne pourra être inscrite au calendrier l'année suivante.

12 Octobre.- COMMISSION SPORTIVE

- L'organisation du Paris-Nice 1929 est demandée d'une part par le M.C. de NICE et d'autre part par le NICACA MOTOR récemment affilié. La Commission ne peut retenir la date demandée par Nice puisque ce club est suspendu jusqu'à fin Mai 1929 du droit d'organiser des épreuves en dehors de sa zone d'action. Elle ne peut non plus en confier l'organisation au NICACA MOTOR, l'épreuve appartenant au M.C. de NICE. Finalement il est décidé que le M.C. de NICE organisera sa manifestation en fin de saison et que le NICACA MOTOR sera autorisé à organiser une épreuve de tourisme dont le point de départ sera fixé à une distance minimum de 500 kms de Paris. Ce dernier club propose de créer un Bordeaux-Nice en 1929.

5 Novembre.- ASSEMBLEE GENERALE

- Douze clubs étaient représentés pour assurer l'élection du premier tiers sortant des délégués des clubs affiliés. Furent élus à l'unanimité :

Mr CARRE représentant	le M.C. du NORD de la France
Mr MOSI	le M.C. d'ALSACE-LORRAINE
Mr GUICHERD	l'U.M. du FOREZ
Mr COLLIN	Le M.C. de LYON
Mr MAUVE	l'A.M.C. de FRANCE

5 Novembre.- COMITE

- Réunion du Comité en partie renouvelé aussitôt après l'Assemblée Générale.
- Son ordre du jour comportait l'élection du Bureau de l'U.M.F. et en premier lieu celle du Président. Devant l'importance grandissante de l'U.M.F., Mr MONGUEMARE estime le moment venu de reprendre les anciennes traditions et de choisir comme Président le Président de la C.S. de l'Automobile-Club de FRANCE, c'est à dire Mr PEROUSE. Celui-ci est élu à l'unanimité. Il remercie Mr LONGUEMARE qui accepte la Vice-Présidence, invite les membres présents à faire preuve de discrétion au sujet des délibérations du Comité dans la Presse, à moins de disposer de l'agrément du Bureau. Il précise effectivement que des publications prématurées de décisions priseslors des réunions peuvent rendre difficiles l'application de celles-ci.
- Il est alors demandé s'il ne serait pas possible de discuter avant l'élection des Vice-Présidents et des Administrateurs d'une modification des statuts inscrite à l'ordre du jour.

- Les Délégués des clubs voudraient proposer de rendre le droit de vote au Président et en conséquence réduire à quinze le nombre des délégués de l'A.C.F. de manière à assurer l'égalité avec le nombre de délégués des clubs. Ils proposent en outre que le Bureau soit élu pour trois ans.
  Le nouveau Président estime qu'il y a lieu de procéder à une étude complète des modifications aux statuts avant de les adopter, et propose de remettre au prochain Comité la discussion de celles-ci ainsi que celles qui étaient inscrites à l'ordre du jour et qui concernent la représentation au Comité des clubs qui n'ont pas de zone d'action.
- Après que le Bureau ait été constitué, les commissions sont renouvelées.
- Mr PEROUSE incite ensuite le Comité à accomplir un geste de compréhension et d'indulgence à l'endroit du Président du M.C. de la SEINE-INFERIEURE sous le coup, d'une suspension d'une année et frappé d'une amende (en tant que pilote). Cette mesure est d'autant regrettable qu'elle le frappe également en tant qu'organisateur. Un contact sera pris avec lui en vue d'obtenir sa requalification.
- Le Comité fera savoir à la Commission Sportive qu'il est d'avis de n'autoriser dans le Grand Prix des Motocyclettes que l'emploi de l'essence de tourisme qui serait fournie par l'U.M.F.

30 Novembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Mr PEROUSE est élu à l'unanimité Président de la Commission Sportive. (Précisons ici qu'il demeurera Président de l'U.M.F. puis de la F.F.M. jusqu'en 1959 et qu'il sera élu à deux reprises Président de la Fédération Internationale : 46/47 et 51/59)
- L'on reparle des cyclecars. Suite à une résolution de la F.I.C.M., la Commission décide d'adopter provisoirement pour 1929 l'ancien poids limite supérieur de 350 kgs.
- Amendes infligées au club et à 14 coureurs qui ont participé sans licence au Circuit de Régularité des Ardennes, ainsi qu'au M.C. d'ALSACE-LORRAINE pour les mêmes raisons.

7 décembre.- COMMISSION SPORTIVE

- Mr MAUVE qui au nom de l'A.M.C.F. a présenté le réglement des Six Jours d'Hiver de Moto-Revue est prié de s'entendre avec Mr LACOME en vue d'apporter certaines modifications à son texte et de revoir l'emplacement des contrôles horaires placés à des distances trop importantes.
- Le Réglement du Grand Prix des Motocyclettes 1929 prévoit d'admettre les machines de 175 - 250 - 350 et 500cc. avec un classement particulier pour chaque classe.
  L'épreuve sera une course de 3 heures, le classement étant établi dans chaque classe suivant la distance parcourue par les concurrents dans les 3 heures.
  Le seul carburant autorisé sera l'essence de tourisme du commerce fournie à titre onéreux par l'U.M.F. L'huile devra être choisie par les concurrents parmi les marques se trouvant couramment en vente.
  Un seul ravitaillement sera autorisé pendant la course, devant être effectué aux tribunes par le conducteur seul.
  Le Grand Prix sera couru le 30 Juin 1929 sur le Circuit de la Sarthe, avant le Grand Prix de l'Automobile-Club de FRANCE.
- La demande du M.C. de NICE d'organiser le Paris-Nice en Février 1929 est rejetée à l'unanimité.

14 Décembre.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission ne s'oppose pas à un raid de tourisme de huit heures, prévu sans publicité, par la Société Automoto.
- La situation financière de l'U.M. des ARDENNES ne lui permettant pas de s'acquitter de l'amende dont elle a fait l'objet le 30 Novembre, la C.S. décide de la réduire de moitié et lui accorde un délai de versement d'une année.
- Elle se penche ensuite sur un réglement général concernant les épreuves de tourisme qui définit le contrôle sportif des épreuves, la désignation des commissaires sportifs, les listes d'engagement, le fonctionnement des contrôles horaires et leur espacement, l'aménagement des parcs fermés, le mode de départ et les prix. Le organisateurs seront tenus de se conformer aux dispositions du Code de la Route en matière de vitesse moyenne imposée.
- Tout retard supérieur à un mois dans l'envoi du rapport de clôture d'une épreuve quelconque interdira au club concerné l'organisation d'une autre épreuve l'année suivante.

- Le Réglement du Grand Prix de France des Motocyclettes 1929 est accepté, ainsi que celui des Coupes de France de Tourisme qui se disputeront sur les épreuves suivantes :

Roubaix-Paris-Roubaix
Tour de France (avec coefficient 2)
Circuit de l'Ain
Circuit des Vosges
Circuit d'Auvergne

1929

1er Février.- COMITE

- Affiliation de l'Amical Cyclecar Club de FRANCE et du M.C. de MENTON, sans attribution de zone d'action. Le Motocyclecar Club de BELFORT et le Motocyclecar Club du DOUBS sont autorisés à fusionner sous le nom de Motocyclecar Club des Régions de BELFORT et de FRANCHE-COMTE.
- Il est fait savoir à l'Auto Motoclub de GRASSE qu'il n'est pas possible d'accorder l'affiliation à un club tant qu'il n'aura pas retiré le mot Auto de son titre. Il lui est proposé de grouper ses motocyclistes en une section qui prendrait le titre de Moto-Club de GRASSE.
- A propos du Grand Prix des Motocyclettes, le Comité autorise le Bureau à engager les dépenses nécessaires jusqu'à concurrence de 30.000 frcs. Si les comptes de l'Automobile Club de FRANCE se soldent par un excédent de recettes, le Président espère pouvoir obtenir que l'A.C.F. prenne en charge le supplément de frais imputable au Grand Prix Moto.
- Au sujet de la future modification des statuts, le Président rend compte d'une proposition qui lui a été faite, consistant à diviser la France en un certain nombre de zones réunissant plusieurs clubs, lesquels désigneraient un représentant par zone venant défendre devant le Comité les intérêts de sa région. Une sous-commission est formée, chargée d'étudier ces perspectives.
- Le M.C. de MARSEILLE regrettant que l'organisation du Tour de France coincide avec la date de son Grand Prix demande le remboursement du droit d'exclusivité qu'il avait souscrit. Satisfaction lui est consentie exceptionnellement.
- Le M.C. de NICE proteste contre la publication de certaines lettres annonçant la création d'une fédération monégasque. Le Comité en prend acte.

- 6 Mars.- COMMISSION SPORTIVELa Commission examine une demande de la société anglaise DUNELL soucieuse d'accomplir une tentative de 25.000 Milles à l'autodrôme de Montlhéry, sous la surveillance exclusive de l'AUTO-CYCLE-UNION. Il est décidé que cette autorisation ne pourra être accordée que si des officiels français sont admis à contrôler la tentative, assistés de commissaires de l'A.C.U.
- Une circulaire définissant les règles strictes de la publicité sera envoyée aux constructeurs et aux agents, les organisateurs ne pouvant mettre en évidence dans leur publicité la marque d'une machine engagée par un concurrent qui ne disposerait pas de l'autorisation écrite de son constructeur.

4 Juin.- COMMISSION SPORTIVE

- Tirage au sort de l'ordre des départs dans le Grand Prix des Motocyclettes 1929 . On compte 8 engagés en 175cc. - 13 en 250cc. - 10 en 350cc. et 10 en 500cc. De nombreuses marques étrangères font leur apparition dans cette épreuve.
- A la requête du M.C. de FRANCE, il est décidé de surseoir à l'examen du Réglement du Paris-Les Pyrénées-Paris jusqu'à la prochaine réunion de la C.S.
- Un comité est formé aux fins de prévoir l'organisation des Six Jours Internationaux 1929 sur le parcours français.

19 Juin.- COMMISSION SPORTIVE

- Il est procédé à l'examen d'une réclamation déposée contre Mr LACOME de Moto-Revue. La Commission estime qu'il y a lieu de l'entendre, de lui imposer le paiement d'une forte amende et la publication d'un article rectificatif. Il sera convoqué pour le 26 Juin prochain.
- D'autre part, la C.S. décide qu'à partir du 1er Janvier 1930, aucune autorisation ne sera délivrée à un journal pour organiser une épreuve sportive.

26 Juin.- COMMISSION SPORTIVE

— La réclamation évoquée ci-dessus émanait en fait du M.C. de FRANCE s'insurgeant contre certaines lettres confidentielles adressées par Mr LACOME à divers constructeurs ou agents, par lesquelles il leur faisait part de ses réserves quant à l'opportunité et au succès du Tour de France.
Après que les deux parties se soient mise en rapport, le M.C. de FRANCE, organisateur de l'épreuve, envisagea de retirer sa plainte auquel cas où Mr LACOME signerait une lettre rédigée par la Commission, lettre dans laquelle il formulerait ses regrets en même temps que ses souhaits de bonne entente à l'avenir,et accepterait de faire paraître un article duement rectificatif dans son journal. Mr LACOME accepta cet arrangement. (Ces documents figurent in-extenso au P.V. de la réunion de la C.S. du 26 Juin)

18 Juillet.- COMMISSION SPORTIVE

— La délégation officielle française appelée à apporter son concours sur les Six Jours Internationaux organisés par l'Auto-Cycle-Union sera composée de quatre délégués de l'U.M.F. et de deux membres désignés par le M.C. de LYON et le M.C. DAUPHINOIS. La Commission décide de prendre en charge les frais d'inscription de l'équipe française pour le Trophée International (International Silver Vase).
— Après un échange de vues, la Commission estime qu'il serait intéressant de modifier la formule du Championnat de France et de le faire disputer par des machines strictement de série, telles qu'elles sont proposées à la clientèle. Une circulaire sera en conséquence adressée à tous les constructeurs pour solliciter leur avis sur cette formule.

8 Août.- COMMISSION SPORTIVE

— Après avoir pris connaissance des réponses des constructeurs à la question qui leur avait été posée, la Commission décide de maintenir pour les Championnats 1929 la même formuleque celle qui fut appliquée en 1928. Obligation est toutefois ajoutée de n'employer que de l'essence de tourisme du commerce et des marques d'huile courante.

2 Octobre.- COMMISSION SPORTIVE

— La Coupe de Tourisme 1ère catégorie est décernée à la Maison MONET-GOYON avec pour pilote Mr JOURDOT. Celle de 2ème catégorie revient à la Maison GILLET HERSTAL avec pour pilote Mr DUMOULIN. Il est décidé dereviser le texte du Réglement de ces Coupes pour 1930, afin d'éviter toute équivoque dans son interprétation.
Les résultats des Championnats de France 1929 sont proclamés :

175cc.	ALCYON	pilote M.	JOLLY
250cc.	TERROT	-	M. CAUSON
350cc.	ALCYON	-	M. LEMASSON

— Le prochain Grand Prix des Motocyclettes est fixé au 21 Septembre 1930 et il sera couru sur le circuit choisi par l'A.C.F. pour son propre Grand Prix, sous réserve de l'acceptation du club régional qui collaborera à l'organisation.

8 Octobre.- COMITE

— Affiliation du M.C. d'ALGERIE, du M.C. de la MOSELLE, du M.C. BAUMUROIS, du M.C. LE MULHOUSE, du M.C. AUBAGNAIS. Les demandes du M.C. de CALAIS et du M.C. TOULONNAIS sont ajournées jusqu'à conclusion de formalités administratives. Celle de l'Amical Motor Club de GRASSE l'est jusqu'à nouvel ordre, suite à l'organisation irrégulière d'une course de côte.
— Le Comité attendra l'avis de la Sous-Commission des Zones chargée de l'étude des modifications à apporter aux statuts avant d'en discuter en Assemblée Générale.

5 Novembre.- COMITE

— Le Président rappelle les idées directrices qui ont amené la Sous-Commission à établir le projet de statuts soumis ce jour aux membres du Comité. Quelques (légères) modifications sont apportées au texte antérieur, que nous soulignons ci-après :
L'Union Motocycliste de France est administrée et dirigée par un Comité qui se compose de 32 membres ainsi choisis : 16 par la Commission Sportive de l'Automobile Club de FRANCE parmi les constructeurs et des personnalités s'intéressant au Sport Motocycliste, 16 membres représentant les clubs motocyclistes français nommés pour un an en Assemblée Générale, laquelle réunira les représentants de tous les clubs de l'U.M.F. disposant d'un nombre de voix en rapport avec les effectifs de leur association.

- Une commission composée du Bureau du Comité et de deux délégués des clubs se voit chargée d'étudier le Réglement des Six Jours Internationaux 1930, programmés entre le 29 Juillet et le 3 Août.
- Le M.C. de LYON s'inquiétant des difficultés que peut poser la limitation du carburant dans les principales épreuves de Vitesse, la Commission maintient sa décision de voir un carburant unique utilisé lors du Grand Prix 1930 voire dans les autres courses et définit sa composition.

21 Décembre.- COMITE

- Affiliation du M.C. de la NIEVRE, du MOTOR FORUM JULU, du C.M. du CALVADOS, du M.C. d'ARTOIS et de l'Amical Motor Club de GRASSE.
- L'affaire n'est pas close avec le Moto Vélo Club de l'AIN, suite au rapport établi par la Commission du Contentieux. Il est décidé de l'inviter à communiquer à l'U.M.F. la liste complète de ses membres, avec indication de ceux qui possèdent une motocyclette, un cyclecar etc...
- Il est ensuite procédé à la désignation des membres du Comité qui représenteront pendant l'exercice en cours les clubs n'ayant pas eu de délégués élus. (Voir Comité du 5 Novembre dernier)

1930

17 Janvier.- COMMISSION SPORTIVE

- Approbation du Réglement des Coupes de Tourisme 1930.
Devant certaines insuffisances constatées sur les lieux d'épreuves, il est décidé de rappeler aux clubs queles commissaires sportifs présentés par eux doivent posséder les capacités techniques et sportives pour l'accomplissement de leur fonctions.

2 Avril.- COMMISSION SPORTIVE

- La Commission refuse d'intervenir dans un différend séparant le Moto-Club de la SEINE INFERIEURE et le Comité d'organisation du Circuit de Dieppe.
- Elle décide, à titre d'essai, d'autoriser les clubs organisateurs d'épreuves fermées à inviter dans ces manifestations une équipe de chacun des clubs affiliés existant dans leur zone, toute publicité étant proscrite sur les résultats.
- Elle interdit l'épreuve devant être organisée par le CROSS Motocycliste LILASSIEN, club non-affilié.

26 Mai.- COMMISSION SPORTIVE

- Le Grand Prix sera couru sur une distance approximative de 300 kms pour la classe 500cc. Pour les autres classes la distance sera fixée suivant la moyenne accomplie en 1929. Le carburant imposé (70% d essence et 30% de benzol) sera délivré au matin de la course avant le départ.
- Il est convenu à propos des courses sur piste en cendrée que le role de l'U.M.F. doit se borner à la vérification des licences et à s'assurer que les organisateurs procèdent eux-mêmes à la vérification des machines avant la course.
- Beaucoup de sanctions sont infligées suite à des réclamations de clubs contre clubs à propos de publicité, d'usurpation de marque... et suspension de licence de trois mois à des conducteurs licenciés ayant participé à un match de motocycles sur la piste municipale de Vincennes, sous le patronage du M.C. de la SEINE
- La Commission envisage de proposer aux constructeurs la réalisation d'un accord aux termes duquel la publicité serait effectuée selon des formes définies.
- Elle accepte l'invitation adressée par l'Union Nationale des Associations de Tourisme d'assister à son Assemblée Générale annuelle.
- Le Président compte prendre contact prochainement avec le M.C. de MARSEILLE en vue d'étudier la possibilité d'admettre des voitures dans le cadre du Grand Prix du club.

25 Juin.- COMMI SION SPORTIVE

- Blâme et amende de 500 frcs au M. . d'AUVERGNE pour l'organisation irrégulière de la Grimpée du Puy de Dôme. Même punition, même motif en ce qui concerne le M.C. du Nord.
- Les réglements du Grand Prix des Motocyclettes et des Championnats de France 1930 sont approuvés.